

## Indemnisation des catastrophes naturelles

### **DISCUSSION, APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE, D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Stéphane Baudu, Mme Marguerite Deprez-Audebert et plusieurs de leurs collègues visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (n<sup>os</sup> 3688, 3785).

### **PRÉSENTATION**

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Baudu, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

**M. Stéphane Baudu,** *rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.* Voilà bientôt quarante ans que notre régime d'indemnisation des catastrophes naturelles n'a pas été réformé. La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, elle aussi issue d'une initiative parlementaire, créa ce régime spécial, original, qui associe acteurs publics et privés. Depuis quarante ans, il protège nos concitoyens des conséquences des risques naturels auxquels nos territoires sont inévitablement exposés. Peu de pays disposent d'un régime comparable. Son cadre général, fondé sur une reconnaissance préalable de l'état de catastrophe naturelle par l'État, organise avec précision la contribution des assureurs. En cela, le régime dit CATNAT constitue une chance, puisqu'il garantit à nos concitoyens une protection contre les risques naturels.

Les dernières années ont rendu tristement visible la montée en puissance du dérèglement climatique. Induit par nos propres activités, il menace les sociétés humaines en accroissant la fréquence et l'intensité des catastrophes naturelles. Aussi, alors que notre territoire national subissait déjà une sinistralité élevée, nous pouvons d'ores et déjà observer une augmentation de l'ampleur et de la redondance de certains phénomènes naturels, en particulier les inondations et les sécheresses. Les changements climatiques révèlent et aggravent les faiblesses de notre régime CATNAT, figé depuis 1982. Il nous appartient désormais de le faire entrer dans une nouvelle ère, pour affronter le dérèglement climatique, sans affaiblir la protection de nos concitoyens.

Beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, avez constaté les limites de ce régime dans vos propres territoires. Vous avez pu observer l'enchaînement tragique que déclenche une catastrophe naturelle : la violence de la nature, le choc du drame, puis le silencieux parcours du combattant que mènent les sinistrés pour obtenir une indemnisation. Face à des procédures opaques et si longues, ces foyers se trouvent désespérés et partagent un même sentiment d'impuissance et d'injustice. Dans mon département du Loir-et-Cher, de nombreux habitants affrontent les pernicieuses conséquences de la sécheresse, notamment lorsque s'y ajoutent des épisodes pluvieux. Le retrait-gonflement des sols argileux provoque des mouvements de terrain ; ce phénomène se distingue par des conséquences sur l'habitat difficiles à caractériser, et par une apparition tardive des dégâts, lesquels surviennent des mois, voire des années après la sécheresse. Les épisodes de sécheresse-réhydratation concernent près de 70 % du territoire métropolitain, à l'exemple de l'épisode sévère de 2018.

Confronté aux alertes des sinistrés et des maires de ma circonscription, j'ai décidé de mener un travail sur l'indemnisation des catastrophes naturelles, convaincu de l'urgence de réformer un régime dont les faiblesses ont été mises en évidence ces dernières années. Je sais que nombre de mes collègues parlementaires partagent ma conviction, comme en attestent les travaux conduits par la sénatrice Nicole Bonnefoy, ainsi que les initiatives de députés de tous bords. Je salue à cet égard l'action de notre collègue Vincent Ledoux, qui s'est beaucoup mobilisé sur le sujet, en particulier sur ce problème de sécheresse-réhydratation.

Tous les acteurs attendaient cette réforme, comme j'ai pu le vérifier au cours des auditions que j'ai conduites. Les sinistrés, souvent constitués en association, appelaient l'amélioration du régime, pour davantage de transparence et d'efficacité. Les assureurs demandaient ces évolutions, afin de renforcer la protection de leurs assurés, et de réduire les contentieux que provoquent les ambiguïtés du régime actuel. Enfin, la puissance publique, dont l'intervention est centrale dans ce système d'indemnisation, était consciente des limites du régime. Par conséquent, l'ensemble des concertations et auditions ont abouti à ce texte, que je crois équilibré, et que nous pouvons, que nous devons adopter avant la fin de la législature.

Cette proposition de loi répond à une double ambition. D'une part, elle vise à améliorer les procédures, pour les rendre plus transparentes et plus protectrices de nos concitoyens ; d'autre part, elle tend à préparer l'avenir, en engageant une réflexion sur nos politiques de prévention.

Notre premier défi est d'affermir la confiance des Français dans ce régime, en assurant sa totale transparence. Le sentiment d'abandon dont les sinistrés nous font part tient avant tout à l'opacité des procédures ; ne pas comprendre les procédures et les décisions, c'est rester dans une insupportable incertitude, qui empêche de reconstruire sereinement ce que la nature a détruit. C'est pourquoi l'article 1<sup>er</sup> de ce texte oblige à motiver les décisions et à expliciter les voies de recours. De même, l'article 4 inscrit dans la loi l'existence de la commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Créée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984, l'opacité de son fonctionnement et de ses critères suscite bien des critiques. Pourtant le gouvernement

suit généralement son avis pour publier l'arrêté de reconnaissance CATNAT. Or c'est précisément cet arrêté qui conditionne l'indemnisation des assurés. Il n'est donc pas acceptable qu'une décision si importante pour tant de foyers sinistrés reste incomprise et ne soit pas pleinement transparente. Je propose donc de figer dans la loi l'existence de la commission interministérielle, et de créer une commission consultative pour étudier la pertinence des critères qu'elle applique. La publication d'un avis annuel nous permettra d'examiner régulièrement les critères appliqués pour décider de l'état de catastrophe naturelle ; c'est en garantissant la transparence que nous affermirons la confiance des Français dans le régime.

En outre, pour permettre une circulation efficace de l'information, l'article 2 prévoit l'élaboration de supports de communication destinés à expliquer les étapes de la procédure à nos concitoyens. Il vise également à simplifier le dialogue de l'État avec les élus locaux, en instituant un référent CATNAT au sein des préfetures. Aujourd'hui, lorsqu'un drame survient – comme souvent d'ailleurs –, c'est vers le maire que nos concitoyens se tournent : c'est lui le principal interlocuteur des sinistrés, parce qu'il est chargé de déposer la demande de reconnaissance CATNAT. En toute logique, les habitants de la commune concernée attendent qu'il leur fournisse les informations et les explications dont ils ont besoin. Pourtant, faute d'un dialogue efficace avec les services de l'État, il se trouve dans le même désarroi et la même impuissance que ses administrés. C'est pourquoi cet article vise à accompagner davantage les maires et à favoriser la circulation d'une information claire et transparente.

Notre second défi consiste à sécuriser et à simplifier l'indemnisation des sinistrés. À cet égard, le texte propose un cadre plus protecteur pour les foyers sinistrés. Afin de remédier à l'inefficacité constatée de certaines réparations, l'article 5 tend d'abord à rendre obligatoire la réalisation des travaux de nature à permettre un arrêt des désordres existants. Il aborde ensuite la question des délais, qui freinent l'accès à l'indemnisation. Les délais que nous observons actuellement sont trop courts pour déclarer un sinistre, et trop longs pour obtenir réparation. C'est pourquoi je propose d'étendre le délai de déclaration des sinistres et de réduire celui du versement de l'indemnisation du phénomène de sécheresse-réhydratation.

L'article 8 étend quant à lui le délai de reconnaissance du régime dit CNAT. En effet, dans le cas précis de cet aléa, l'apparition des dégâts est bien souvent postérieure à la survenance du phénomène.

Toujours dans un esprit de justice et afin de protéger nos concitoyens, l'article 6 intègre les frais de relogement d'urgence des sinistrés aux montants pris en compte dans le calcul de l'indemnisation, et l'article 3 supprime la possibilité de moduler la franchise restant à la charge de l'assuré, selon que la commune est dotée ou non d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN). Le dispositif actuel est, à juste titre, vécu comme une injustice, puisque les habitants ne peuvent strictement rien à l'existence ou non d'un plan de prévention, mais en subissent les conséquences financières.

Enfin, pour ouvrir une nouvelle ère dans la gestion des risques naturels, le troisième défi consiste non seulement à penser une politique de prévention ambitieuse, mais aussi son articulation avec nos politiques d'indemnisation. Le dérèglement climatique oblige à cette adaptation ; c'est pourquoi l'article 7 prévoit la remise au Parlement d'un rapport gouvernemental sur l'adaptation des dispositifs de prévention et d'indemnisation aux particularités du phénomène de sécheresse-réhydratation des sols.

Pour ce risque précis en effet, les dispositifs actuels ne suffiront pas. Il faut cependant souligner les apports de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN, qui devrait permettre une meilleure résilience de l'habitat neuf, tandis que le régime d'indemnisation dit CATNAT a apporté une réponse aux phénomènes exceptionnels. En dehors de ces deux situations, nombre de constructions existantes sont ou seront touchées à court terme, sans aucune solution d'accompagnement financier : je pense notamment aux maisons construites dans les années 1970.

Il faudra donc apporter d'autres réponses préventives ou curatives : c'est l'enjeu de l'article 7, qui doit nous inviter à nous saisir plus largement de la question de la prévention. À cet égard, la récente budgétisation du fonds Barnier offrira au Parlement l'opportunité de se saisir de la question des politiques publiques de prévention, lorsque seront examinées les prochaines lois de finances.

Voici, mes chers collègues, l'ambition que porte cette proposition de loi, adoptée à l'unanimité par la commission des finances. Les mesures proposées sont très attendues. Ces évolutions sont urgentes et leurs impacts pour nos concitoyens, majeurs. Aussi notre responsabilité est-elle grande : il nous appartient désormais d'améliorer le présent texte pour toujours plus de transparence, d'efficacité et de protection pour les Français.

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable.

**Mme Olivia Grégoire, secrétaire d'État chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable.** Je vous remercie sincèrement de m'accueillir pour l'examen de cette proposition de loi, qui porte sur un enjeu exceptionnel, celui des catastrophes naturelles. Exceptionnelles, elles le sont du fait de leur rareté, ce qui rend tentant le fait de repousser toute réforme à plus tard ; mais elles le sont surtout en raison des dégâts qu'elles provoquent et qui imposent, à chaque fois, de répondre vite et fort à ceux qui les ont tragiquement subis.

Plus largement, le présent texte est un marqueur important pour nos civilisations. Qu'il s'agisse des derniers jours de Pompéi, du grand tremblement de terre de Lisbonne ou, bien plus récemment, du cyclone Katrina, l'histoire est jalonnée de terribles événements qui nous rappellent sans cesse la faiblesse humaine face à la puissance de la

nature. À chaque fois, les événements sont venus apporter un démenti formel aux vieux rêves de Descartes, qui pensait la science capable de nous rendre maîtres et possesseurs de la nature.

C'est désormais le réchauffement climatique qui nous rappelle à notre modeste condition : les calamités qui lui sont liées se multiplient, en nombre comme en intensité. Nous l'avons durement constaté depuis le début du quinquennat avec l'ouragan Irma, les inondations dans l'Aude, dans le Var ou encore plus récemment avec la tempête Alex. Chaque année, les biens de milliers de Françaises et de Français sont victimes des glissements de terrain, des coulées de boue ou de la sécheresse. Ce n'est pas encore la fin du monde mais, pour les malheureux dont la maison est ravagée, c'est déjà un peu la fin de leur monde.

Chacun a bien conscience que l'urgence législative doit répondre à l'urgence climatique. Le Président de la République en a fait un impératif, le Sénat une proposition de loi ; c'est aujourd'hui en étroite concertation avec le Gouvernement que le rapporteur Stéphane Baudu, dont je tiens à saluer la qualité du travail, présente un texte qui répond aux deux préoccupations qui doivent guider la réforme du régime des catastrophes naturelles : améliorer le droit des Français face aux aléas climatiques, tout en préservant l'équilibre d'un régime fondé sur notre solidarité nationale.

Je rappelle en effet la particularité de ce régime unique au monde, qui, depuis près de quarante ans, a permis à des millions de nos concitoyens, non seulement de reconstruire, mais surtout de se reconstruire. Ce régime est assis sur un principe clair, qui est l'expression même de notre République : chaque assuré contribue au même taux quels que soient son territoire ou son exposition au risque. C'est ainsi que, pour vingt euros en moyenne, les Français se protègent contre les catastrophes naturelles et, surtout, protègent leurs compatriotes. Cela est d'autant plus remarquable que jamais, en quarante ans, à une exception près, ce régime n'a eu à recourir à la garantie de l'État.

Cependant, préserver cette solidarité nationale amène nécessairement à préserver la viabilité financière du régime, alors que les effets du réchauffement climatique accroissent le risque de catastrophe naturelle. En aval, cela passe par l'adaptation du régime aux nouveaux sinistres, comme le phénomène de sécheresse : celui-ci est malheureusement appelé à s'amplifier dans les prochaines années, tant en fréquence qu'en intensité et en étendue : le Gouvernement entend faire de nouvelles propositions dans les prochains mois en la matière.

En amont, cela passe par l'adaptation de notre politique de prévention des risques. Sur ce point, le Gouvernement a déjà engagé des actions résolues, en augmentant de 50 % les ressources du fonds Barnier pour 2021, et en mettant en place plusieurs plans spécifiques contre les inondations, la sécheresse et les cyclones à destination des collectivités, des constructeurs et des territoires d'outre-mer. Mais cette proposition de loi est l'occasion d'ouvrir la voie à d'autres réponses structurelles sur la problématique de la prévention contre les catastrophes naturelles en général.

Nous discuterons ainsi de deux amendements qui permettraient, d'une part, de confier à la caisse centrale de réassurance une mission d'évaluation des actions de prévention, et, d'autre part, d'inciter les acteurs qui le peuvent – les collectivités territoriales, les grandes entreprises – à déployer leurs propres actions de prévention. Je me réjouis que ce texte ait pris le parti de développer la prévention plutôt que d'augmenter la surprime des assurés, ce qui aurait constitué la solution de facilité pour garantir la viabilité du système d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Je pense, comme beaucoup d'entre vous, qu'il n'est pas possible d'assurer l'équilibre du régime au détriment des assurés. Bien au contraire, la proposition de loi se traduira par des bénéfices concrets pour les sinistrés, qui obtiendront un accompagnement renforcé. Elle propose en effet d'allonger les délais de dépôt des demandes et de déclaration des sinistres, mais surtout de créer un référent dans chaque département, chargé d'accompagner dans leurs démarches les maires qui se sentent parfois isolés, voire dépourvus de solutions face à l'ampleur des calamités.

Le présent texte propose une indemnisation plus rapide, mais aussi plus généreuse. Les délais de publication de l'arrêté de reconnaissance sont réduits. Et demain, les frais de relogement d'urgence seront assumés par la solidarité nationale.

Le Gouvernement entend aller plus loin, par voie d'amendement, en proposant notamment de plafonner les franchises pour les petites entreprises, dont les montants, parfois trop élevés, les empêchent de reprendre leur activité à la suite d'un sinistre.

Enfin, la proposition de loi répond à la demande légitime d'une plus grande transparence, ce qui est indispensable pour renforcer la confiance dans le régime des catastrophes naturelles. La Commission nationale consultative des catastrophes naturelles permettra d'instituer un débat public et démocratique sur le fonctionnement du régime, grâce aux élus et aux associations de sinistrés qui y participeront.

En résumé, je veux souligner le mérite du rapporteur de cette proposition de loi : il est parvenu à combiner le renforcement des droits des assurés avec la préservation des devoirs de la solidarité nationale. Cette dernière nous honore et nous oblige : tout est toujours une question d'équilibre. J'insiste sur cette notion d'équilibre : il faut se garder de solutions qui, prises isolément, semblent être pertinentes, mais qui, accumulées, pourraient en revanche mettre en péril l'architecture d'ensemble de notre régime.

Étendre excessivement les frais pris en charge par le régime reviendrait en effet à mettre en danger sa soutenabilité financière, et à risquer de le voir périr, privant ainsi nos concitoyens de cet indispensable outil. En outre, l'objectif

de reconstruction résilient, tout à fait pertinent, ne doit pas ouvrir la voie à une indemnisation excessive pour des préjudices mineurs, faute de quoi c'est la cohérence même du régime qui pourrait être mise à mal.

De même, un excès de contraintes sur le fonctionnement de la commission interministérielle, s'il répond à un objectif louable de transparence, pourrait réduire sa réactivité et son efficacité. Il rallongerait ainsi les délais d'instruction, au détriment d'une indemnisation rapide de nos concitoyens.

L'indemnisation des catastrophes naturelles est un travail d'orfèvre. Nous disposons, en France, d'un modèle unique, qui, s'il est capable de surmonter les ouragans et les tremblements de terre, résiste plus difficilement aux grains de sable susceptibles d'enrayer sa mécanique – c'est souvent le cas en orfèvrerie.

Jean Giraudoux écrivait que « le privilège des grands, c'est de voir les catastrophes d'une terrasse ». Je ne sais pas si nous sommes grands, mais je sais que nous pouvons avoir tendance à oublier que nous contemplons les calamités de trop loin quand certains les vivent de bien trop près. La République doit être aux côtés des sinistrés dans l'épreuve terrible que représente une catastrophe naturelle. Elle l'est, et, grâce à vous, elle entend bien le rester.

C'est pourquoi le Gouvernement est totalement convaincu de la nécessité de faire évoluer le système. Il soutient l'initiative du député Stéphane Baudu, ce d'autant plus qu'elle participe de sa volonté plus générale de mieux prévenir les effets du réchauffement climatique. Face aux injustices liées à l'aléa météorologique, grâce à ce texte dont je vous remercie, la République oppose la stabilité de la solidarité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, Dem, UDI-I et Agir ens.*)

## DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à Mme Marguerite Deprez-Audebert.

**Mme Marguerite Deprez-Audebert.** En raison du réchauffement climatique, les inondations, les mouvements de terrain ou encore l'érosion du littoral, sont de plus en plus fréquents et touchent désormais l'ensemble du territoire national. Dans ma région des Hauts-de-France, les phénomènes de sécheresse, combinés à des pluies répétées de plus en plus intenses, comme cela était encore le cas cette nuit dans le Pas-de-Calais, provoquent à l'intérieur des habitations des fissures telles, que le risque d'effondrement des maisons devient alarmant.

Dans des Hauts-de-France, trois associations regroupent désormais plus de 1 500 victimes. Cela concerne beaucoup d'autres régions, puisque l'on estime que 70 % de l'Hexagone est touché.

Ces déboires sont également dus à un ancien modèle de bâti et, peut-être, imputables à l'homme. Il faut dès lors que nous osions nous interroger sur notre responsabilité collective d'élus. Pendant plusieurs décennies, bien des constructions ont été réalisées à bas coût. Il en a résulté un parc de logements individuels particulièrement fragile. Heureusement, la loi ELAN prévoit désormais des mesures plus contraignantes pour les constructions à venir, en particulier une étude des sols. Néanmoins, il nous appartient de régler les problèmes sur les bâtiments anciens, dont l'ampleur a été sous-estimée par nos prédécesseurs.

Nos concitoyens se retrouvent confrontés à des difficultés climatiques à répétition. Certains voient leur maison, fruit du travail de toute une vie, disparaître sous leurs yeux, comme dans la vallée de la Vésubie. La maison peut aussi devenir inhabitable ou, dans le meilleur des cas, être gravement endommagée.

En cas de phénomène de sécheresse-réhydratation, malheureusement, les demandes de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle déposées par les communes sinistrées sont souvent rejetées par les préfetures, sans que cette décision soit motivée. L'année dernière, j'ai alerté le Gouvernement sur le rejet de quatre-vingts dossiers qui concernaient en tout et pour tout deux communes de mon territoire, Lestrem et Mont-Bernanchon. Or, sans arrêté d'état de catastrophe naturelle, nos habitants sinistrés ne peuvent recevoir aucune indemnisation. De nombreux citoyens sinistrés se retrouvent ainsi dans une situation de désarroi le plus total et sont complètement livrés à eux-mêmes, même si un actif réseau d'associations de défense s'est constitué, par la force des choses.

Le constat est donc clair : il est urgent de revoir notre réglementation en matière de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, à savoir le régime CATNAT, qui n'est plus adapté aux réalités climatiques et dont le manque de visibilité suscite l'incompréhension et la colère compréhensible de nos concitoyens. Tel est l'objectif que notre collègue Stéphane Baudu a assigné à la proposition de loi dont nous discutons cet après-midi : renforcer la transparence des procédures d'une part, faciliter les démarches de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et les démarches d'indemnisation d'autre part.

Pour y parvenir, cette proposition de loi vise tout d'abord à doter d'une base légale la commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Étant donné l'importance de son rôle dans le dispositif CATNAT, elle ne pouvait poursuivre ses activités sans cadre législatif clair.

Afin de donner plus de visibilité aux classifications retenues, nous avons souhaité en outre créer une commission nationale consultative des catastrophes naturelles, chargée de rendre un avis sur la pertinence des critères utilisés pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Celle-ci devra travailler en toute indépendance.



Ensuite, les élus locaux étant les premiers concernés par les conséquences de ces aléas climatiques, il nous a semblé pertinent de proposer la désignation d'un délégué à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, qui sera leur référent et interlocuteur unique. Son rôle sera de conseiller et d'informer, d'accompagner et de coordonner les actions locales.

Enfin, afin d'adapter le régime CATNAT à des situations où le dommage n'apparaît que longtemps après l'événement qui en est la cause – tel est notamment le cas lors des phénomènes de sécheresse-réhydratation –, la proposition de loi tend à allonger certains délais dans les procédures déclaratives.

Le groupe du Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés partage avec le rapporteur la volonté de mieux protéger les citoyens et l'espoir que l'adoption de ces dispositions évitera à l'avenir l'apparition de contentieux, source d'instabilité juridique et de rallongement des procédures. Ces recours, de plus en plus nombreux, sont en effet souvent issus de soupçons d'opacité et de partialité qui pèsent sur le fonctionnement actuel du régime CATNAT.

J'estime que la rédaction sur laquelle nous nous sommes accordés en commission atteint tout à fait l'objectif fixé. Je tiens d'ailleurs à saluer ici l'ensemble des représentants des groupes politiques présents lors de l'examen en commission, avec lesquels nous avons pu construire un texte d'équilibre et de consensus, qui répond à des préoccupations territoriales fortes, auxquelles les élus locaux sont confrontés au quotidien.

Nous sommes tous ici sensibles à la détresse des sinistrés. Mon groupe souhaite y répondre grâce à cette proposition de loi, afin que nos concitoyens, qui ont parfois tout perdu, soient mieux accompagnés dans leurs formalités et puissent être rapidement indemnisés. Ma région, les Hauts-de-France, étant particulièrement touchée par les phénomènes en question, je remercie le rapporteur de m'avoir associée à sa démarche. Je me réjouis que cette proposition de loi, issue de nombreuses concertations, ait été adoptée à une large majorité en commission, et espère que la discussion sera tout aussi constructive en séance publique.

Ce texte est le fruit d'un vaste travail, engagé au Sénat avec la mission d'information sur la gestion des risques climatiques et l'évolution de nos régimes d'indemnisation, menée par notre collègue sénatrice Nicole Bonnefoy, et nourri par le groupe de travail informel conduit par notre collègue Vincent Ledoux sur la question de la sécheresse-réhydratation des sols, ou encore par l'inspection générale des finances, qui s'est penchée sur la gestion des dommages causés sur le bâti existant par le retrait-gonflement des argiles. À la suite des nombreuses auditions que le rapporteur et moi-même avons conduites, nous avons tenté d'élaborer un texte relatif à l'ensemble des catastrophes naturelles. Les assureurs étaient eux aussi demandeurs d'un tel texte, en raison de l'augmentation constante du nombre de contentieux.

Trois dispositions importantes demeurent en suspens et devront faire l'objet d'un débat approfondi en séance publique.

La nécessité tout d'abord d'un encadrement plus strict des délais d'indemnisation. De nombreux sinistrés reçoivent très tardivement l'indemnisation à laquelle ils ont droit. Nous en avons discuté en commission, notamment avec nos collègues du groupe Les Républicains. Nous sommes parfaitement d'accord sur le fait qu'il est indispensable d'accélérer la prise en charge des préjudices subis par les assurés et de prévoir, en cas de manquement, des sanctions pour les assureurs. Le rapporteur nous proposera tout à l'heure une rédaction en ce sens.

Il convient ensuite de plafonner les franchises payées par les assurés, dans un souci d'équité et de justice envers tous les assurés.

Enfin, les indemnisations dues à l'assuré au titre des phénomènes de sécheresse-réhydratation des sols devront couvrir les travaux permettant de mettre fin aux désordres existants.

Avec ces nouvelles dispositions, la proposition de loi trouvera un juste équilibre entre un accompagnement plus adéquat des sinistrés et le respect de l'équilibre économique des contrats d'assurance.

Pour terminer, j'évoquerai l'article 7, qui prévoit la remise d'un rapport sur de possibles adaptations des dispositifs de prévention et d'indemnisation aux particularités des risques liés à la sécheresse-réhydratation des sols. Cet article me tient particulièrement à cœur, car notre action doit toujours commencer par la définition de mesures préventives. Le groupe auquel j'appartiens attache beaucoup d'importance à la prévention : elle nous permet d'anticiper les dommages et d'éviter de nombreux incidents. Face au réchauffement climatique, nous sommes obligés de nous adapter constamment à l'évolution des aléas climatiques et, partant, de renforcer le lien entre politique de prévention et politique d'indemnisation. La proposition de loi prend en considération cette préoccupation.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés votera, avec enthousiasme, la présente proposition de loi visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Dem.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Marietta Karamanli.

**Mme Marietta Karamanli.** La proposition de loi dont nous discutons cet après-midi vise à améliorer les conditions d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Un tel texte ne peut être que bienvenu, sachant que nous nous attendons à une augmentation des catastrophes naturelles et de leurs effets. D'après les statistiques, le nombre

de sinistrés climatiques, toutes catégories confondues, dépasse déjà 400 000 chaque année. Parmi les victimes d'inondations ou de sinistres TNG, autrement dits liés à une tempête, à la neige ou à la grêle, 80 % sont des particuliers, et ces sinistres représentent plus de 50 % des indemnités versées par les assureurs. Sur les vingt-cinq prochaines années, le montant anticipé des indemnités pourrait augmenter de 90 %, dont un tiers serait imputable au changement climatique. Dès lors, la discussion d'une telle proposition de loi est utile ; elle était d'ailleurs attendue.

Le texte proposé comporte neuf articles. Pour une moitié, ils visent à mieux organiser l'action de l'État au niveau déconcentré, à préserver les assurés d'une abstention dommageable des collectivités locales en amont et à rendre plus contradictoire le travail de la commission nationale chargée de fixer les critères de catastrophe naturelle. Pour résoudre ce genre de difficultés, un effort de l'État sur lui-même aurait dû suffire.

L'autre moitié du dispositif vise à clarifier certaines dispositions du code des assurances et à y inclure avec certitude les droits des assurés. Nous sommes ici dans l'affirmation que certains droits sont effectivement compris dans les contrats d'assurance. Parmi ces articles, deux dispositions visent à inclure dans le dispositif la situation des propriétaires victimes des effets de retrait-gonflement des sols argileux à la suite d'épisodes de sécheresse. De tels désordres sont causés par la déformation du sol après le gonflement puis la rétraction des argiles sur lesquels de nombreuses maisons sont construites. Le coût des réparations est souvent élevé et difficilement supportable par les familles aux revenus modestes, qui perdent ainsi leur patrimoine et demeurent endettées.

Il y a un an, j'ai interrogé le Gouvernement sur la situation de nombreuses familles de la Sarthe confrontées à ces phénomènes. D'une part, la procédure pour accéder à un possible dédommagement par les assurances est complexe et opaque. D'autre part, les dossiers sont traités lentement, en raison de l'absence de moyens et de personnel dédiés. Bien que des fonds soient disponibles, notamment ceux du fonds dit Barnier, qui vise à pallier, en cas d'événement climatique majeur, l'absence d'indemnisation par les assurances, aucune indemnisation n'a été rendue possible. J'ai donc interrogé le ministre compétent sur le nombre de dossiers déposés par la vingtaine de communes sarthoises concernées, le nombre de dossiers déclarés recevables et la façon dont l'État entendait améliorer concrètement la situation. Je n'ai reçu aucune réponse de sa part et je le regrette.

Un an plus tard, le présent texte prévoit la remise, dans les six mois suivant la promulgation de la loi, d'un rapport formulant « des propositions en vue de l'indemnisation des dommages causés par ce phénomène qui ne sont couverts ni par le régime de catastrophe naturelle ni pas la garantie décennale, notamment en examinant les modalités de financement d'attribution d'aides de l'État permettant d'indemniser l'ensemble des propriétaires concernés ».

Je formulerai trois observations qui portent sur la forme, mais rejoignent le fond.

Premièrement, la présente proposition de loi est examinée dans le cadre de la procédure accélérée. Tel est d'ailleurs le cas d'un nombre croissant de textes, ce qui correspond, sur le fond, à une lecture particulière de la Constitution. En effet, la norme devrait être une double lecture par chaque assemblée. Eu égard aux enjeux, nous pouvons néanmoins admettre qu'il y soit dérogé en l'espèce.

Deuxièmement, la proposition de loi entre en concurrence, si je puis dire, avec un texte déjà adopté par nos collègues sénateurs. En effet, une proposition de loi dite Bonnefoy, plus ample et comportant des dispositions à caractère financier et budgétaire, a été votée à l'unanimité par le Sénat. Elle reprend toutes les mesures préconisées par Nicole Bonnefoy dans le rapport qu'elle avait remis en 2019 à l'issue des travaux de la mission d'information sur la gestion des risques climatiques. Ma collègue Marie-Noëlle Battistel ayant elle aussi travaillé sur la question, le groupe Socialistes et apparentés a fait inscrire la proposition de loi sénatoriale dans la partie de l'ordre du jour qui lui est impartie, le 18 février prochain.

**M. Bruno Millienne.** L'important, c'est que les choses se fassent !

**Mme Marietta Karamanli.** Ma troisième observation porte sur l'insuffisance, dans le texte, de dispositions financières et budgétaires rapidement applicables au bénéfice des assurés et victimes. Les deux amendements que j'avais déposés à ce sujet ont été déclarés irrecevables, puisqu'ils faisaient référence à la proposition de loi devant être examinée prochainement.

Les personnes et organismes concernés ont fait part de leur souhait d'un toilettage de la loi, portant sur une baisse des franchises, le maintien du financement du fonds Barnier et un effort vers davantage de prévention et de mise en œuvre de plans de continuité.

**M. le président.** Merci, ma chère collègue...

**Mme Marietta Karamanli.** Pour cette raison, nous soutiendrons la proposition de loi, mais nous attendons, avec fermeté, un autre texte. Il sera toutefois difficile, je le crains, d'engager un nouveau débat à ce sujet d'ici à la fin de la législature. C'est donc une occasion manquée.

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Ledoux.

**M. Vincent Ledoux.** Rappelons, avant toute chose, que les catastrophes naturelles sont toujours un traumatisme, non seulement pour les biens – les habitations sont soumises à des chocs, qui peuvent créer des fissures –, mais aussi pour les personnes. Je pense à tous les visages que nous avons pu rencontrer au cours de ces longues années, à ces gens qui avaient parfois tout perdu et subissaient une triple peine : la non-reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle ; le relogement, souvent à leur charge ; enfin, un stress psychologique et moral, voire une détresse absolue, fréquemment suivis de problèmes de santé. Nous avons tous ici recueilli des témoignages poignants, comme celui de cette famille du Nord que nous avons reçue et qui avait tout perdu.

Pour avoir été maire pendant dix-sept ans, j'ai été, comme certains d'entre vous, confronté en première ligne à la procédure, aux côtés des sinistrés. Or nous ne comprenions pas toujours cette procédure, souvent illisible, non transparente, reposant sur un processus de décision interministériel dont on ne saisissait pas tous les ressorts et qu'il fallait néanmoins expliquer à la population.

Ainsi, nous assurons souvent – et nous assurons encore – le service après-vente d'une décision qui nous échappe et qui peut souvent être défavorable dans le cas de sécheresse et de retrait-gonflement des argiles.

Nous sommes entrés dans une période où la crise climatique s'aggrave, frappant de plus en plus les maisons, les entreprises. Il conviendra, et c'est ce que nous avons commencé à faire, de travailler main dans la main avec les assureurs, et de veiller à la prévention et à l'éducation aux risques naturels, en adaptant les normes de construction et en progressant sur les aspects touchant à l'indemnisation.

Il conviendra également d'améliorer la gouvernance des organismes qui suivent les risques naturels, notamment des structures publiques qui peinent à apporter aux collectifs de sinistrés l'information dont ils ont pourtant besoin, en garantissant un meilleur partage de l'information, ainsi que le prévoit la proposition de loi.

Tous les orateurs qui m'ont précédé ont évoqué les collectifs de sinistrés. Je voudrais les remercier pour leur grand sens de la citoyenneté active et pour l'expertise acquise. Je dis souvent que ce sont mes assistants parlementaires qui m'éclairent sur ces phénomènes. La Commission nationale consultative des catastrophes naturelles représentera une première réponse, à n'en pas douter.

Mes chers collègues, le virus qui nous frappe nous confronte aussi à une épreuve, celle du monde d'après. Il ne faudra pas simplement l'évoquer ou le rêver, il faudra le faire. On ne pourra se contenter de simples déclarations et, après, tout oublier – car il y aura forcément un après.

L'enjeu de la transition écologique peut sembler très lointain, compte tenu des problèmes rencontrés par les jeunes, des difficultés économiques et morales. Or il ne pourra être repoussé trop longtemps. Une étude de la Fédération française de l'assurance anticipe, d'ici à vingt-cinq ans, un quasi-doublement des sinistres liés au climat et évalue à 35 % la part incombant aux seuls changements climatiques. Je vous le dis tout de go : il n'y aura pas de réforme efficace et durable du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles sans une réelle transition écologique. C'est impossible.

**M. Stéphane Baudu, rapporteur.** Ça, c'est sûr !

**M. Vincent Ledoux.** Enfin, nous ne pouvons pas non plus mentir, tant est forte l'attente de tous ceux qui croient en nous. Aujourd'hui, nous réformons une procédure, alors que certains aléas, tel le retrait-gonflement des argiles, ne sont pas couverts aujourd'hui et ne le seront pas demain. C'est le modèle actuel.

Deux missions sont en cours : le Gouvernement a demandé à l'Inspection générale des finances, à l'Inspection générale de l'administration et au Commissariat général au développement durable de lui remettre un rapport sur la gestion des dommages liés au retrait-gonflement des argiles sur le bâti existant – que les trois ministres à l'origine de cette demande en soient remerciés – et je conduis, avec Hubert Wulfranc, un groupe informel de parlementaires mobilisés sur le sujet de la sécheresse-réhydratation des sols, lequel rendra un rapport à la fin de l'année après une expertise de la Cour des comptes.

J'espère que ces deux regards croisés, celui du Gouvernement et celui de notre maison, permettront d'apporter des solutions, afin d'enrichir la première étape proposée par Stéphane Baudu aujourd'hui. C'est une bonne étape : le texte apporte une première solution à certains maux, tels que l'absence de transparence – par la création de la Commission nationale consultative des catastrophes naturelles – ou les difficultés du relogement, qui s'apparentent à une triple peine.

Ne nous payons pas de mots, cependant. Je le dis à tous ceux qui rencontrent des difficultés en cours de procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle : il n'y aura pas de réponse immédiate.

La sécheresse soulève des questions fortes, non seulement sur la définition de ce qu'est une catastrophe naturelle au XXI<sup>e</sup> siècle, mais aussi sur le modèle d'indemnisation et de solidarité nationale que nous souhaitons. Enfin, compte tenu des nombreux événements climatiques à venir, jusqu'où pouvons-nous aller ?

Tel est le chantier qui nous attend. La première étape, dont nous dé« battons aujourd'hui, permettra d'être beaucoup



plus efficace et d'avoir une approche bien plus démocratique. Merci donc, cher Stéphane. Le groupe Agir ensemble soutiendra naturellement cette proposition de loi. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe Dem.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Béatrice Descamps.

**Mme Béatrice Descamps.** Selon les travaux du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat – GIEC – et du Haut Conseil pour le climat, les engagements de l'accord de Paris sont largement insuffisants pour stabiliser le réchauffement climatique à venir. Or cet accord n'est aujourd'hui pas respecté. Quand bien même les émissions mondiales baisseraient drastiquement dès maintenant, l'inertie de notre climat provoquerait encore des évolutions très difficiles pour nos populations, en raison, notamment, de la multiplication des catastrophes naturelles et de l'augmentation de leur intensité : coupures de réseaux d'eau, d'électricité, de chauffage, de communication, de transports – et j'en oublie. Tout ce que nous avons patiemment construit pendant des décennies peut être rayé de la carte en quelques heures. La destruction quasi totale des infrastructures des vallées situées au-dessus de Nice, laissant des populations dans le plus grand désarroi, est là pour nous le rappeler.

Pour le groupe UDI et indépendants, il y a donc deux priorités : limiter au maximum nos émissions de gaz à effet de serre ; adapter sans tarder nos sociétés aux conséquences du changement climatique en inculquant à nos concitoyens une véritable culture du risque pour renforcer notre résilience.

La croissance des épisodes météorologiques violents entraînera une inflation du montant des indemnisations dans les années à venir, sans parler des maisons fissurées, phénomène que nous connaissons particulièrement bien dans notre département du Nord et dans notre région des Hauts-de-France. Ainsi qu'on l'a rappelé tout à l'heure, la sécheresse cause des dégâts non seulement dans de nombreuses communes au sol argileux, mais aussi dans toute la France, en raison des fortes précipitations suivant une période de forte sécheresse. Il nous faut anticiper les besoins financiers et envisager une réforme plus large, en relevant le plafond du fonds Barnier à 200 millions d'euros, à tout le moins.

En juin dernier, lors d'un précédent débat, notre groupe avait proposé d'étendre, de manière très encadrée, le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles aux catastrophes sanitaires. Une nouvelle pandémie pouvant se produire, nous devons anticiper et réfléchir aux évolutions de notre système assurantiel pour qu'ils couvrent ce nouveau risque majeur.

Si certaines mesures proposées dans ce texte vont globalement dans le bon sens et doivent être saluées, telles la prise en charge des frais de relogement ou l'accélération des procédures, d'autres semblent plus secondaires et ne régleront malheureusement pas le problème de la sécheresse des sols argileux qui vient d'être évoqué, par exemple.

Toutefois, le groupe UDI et indépendants votera bien entendu le texte. Monsieur le rapporteur, merci, puisqu'on peut effectivement parler d'une véritable étape. Plus de 4 millions de maisons seraient potentiellement très exposées au risque de sécheresse. Il faut, rappelons-le, mener une véritable stratégie de prévention territoriale visant à informer la population exposée des bonnes pratiques relatives aux constructions et aux travaux de confortation et de protection. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Dem.)*

**M. le président.** La parole est à M. Loïc Prud'homme.

**M. Loïc Prud'homme.** Nous sommes réunis pour examiner la proposition de loi visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Il est effectivement urgent de le réformer. Depuis bientôt un an, la crise que nous traversons a causé des dégâts considérables et les assureurs se sont défilés devant leurs responsabilités, abandonnant notamment des milliers de petites entreprises, sans indemniser leurs pertes d'exploitation, même partielles.

Nous allons donc débattre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles sans aborder la pandémie qui, selon moi, relève pourtant bien de cette question. Elle a pour origine la perturbation grave des écosystèmes par une action humaine irraisonnée. Notre débat sur des ajustements à apporter à ce régime assurantiel est certes nécessaire, mais il s'inscrit hors de la réalité de cette crise sanitaire. Nous ne saisissons pas l'occasion de faire quelque chose de pertinent et d'utile.

Les pandémies sont une large faille dans notre système assurantiel. C'est la raison pour laquelle j'avais moi-même déposé une proposition de loi, qui a été examinée lors d'une niche de mon groupe et repoussée par la majorité. Elle visait à combler cette faille, en obligeant les compagnies d'assurance privées à participer d'abord à la solidarité nationale avant de contribuer à la solidarité actionnariale.

Nous avons vu des TPE-PME, des artisans, contraints d'arrêter tout ou partie de leur activité, entraînant une forte baisse de leur chiffre d'affaires. Parmi les secteurs les plus touchés, citons le commerce et l'artisanat, le secteur de l'hôtellerie et de la restauration ou encore le tourisme. Ces entreprises se sont tournées vers leurs assureurs afin d'obtenir la compensation des pertes d'exploitation subies du fait des mesures de confinement et des autres restrictions administratives. À ce jour, peu d'entre elles ont obtenu gain de cause. En effet, les grandes compagnies d'assurances ont adopté une interprétation restrictive des contrats, excluant toute couverture des pertes d'exploitation résultant de la crise du covid-19, y compris lorsque des garanties assez explicites étaient pourtant souscrites.



Vous avez précisé en commission que ce texte n'avait pas vocation à résoudre ces problèmes ; ce n'est jamais le bon moment pour traiter des vrais sujets. La majorité nous reproche de ne jamais formuler de propositions, alors que, cloisonnée dans ses certitudes dont on voit le résultat aujourd'hui, elle n'en tient jamais compte. Ce n'est pas ce que nos concitoyens attendent de la représentation nationale et ce n'est pas l'idée que je ne m'en fais non plus.

Il aurait fallu envisager l'intégration des pertes d'exploitation liées aux épidémies dans le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, dont le surcoût serait financé, par exemple, par l'instauration d'une nouvelle taxe sur les dividendes des multinationales de l'assurance. C'est notamment l'une de mes propositions.

La nécessité de garantir une couverture pérenne et équitablement financée contre le risque d'épidémies de pandémie n'est plus discutable ni même discuté. Contrairement aux crises sanitaires précédentes, la crise de la covid-19 doit faire réagir.

La création d'une couverture des pertes d'exploitation subies du fait des épidémies et des pandémies répond à une demande ou, plutôt, à un besoin. Il suffit d'ailleurs de constater que pas moins de onze propositions de loi ont été déposées en ce sens à l'Assemblée nationale ou au Sénat depuis le début de la crise. Combien ont retenu l'attention de la majorité ou du Gouvernement ? Aucune.

Un groupe de travail avait été créé par le ministre de l'économie, des finances et de la relance, qui, la main sur le cœur, jurait d'avancer rapidement sur le sujet. À cette heure, combien de propositions ont été retenues ? Combien de mesures concrètes ont été prises ? Aucune.

Néanmoins, le constat dressé ici est exact. L'actuel régime dit CATNAT présente de nombreuses failles et nécessite des modifications. Celles qui nous sont soumises dans la proposition de loi sont bonnes : renforcement de l'information aux sinistrés, meilleure transparence des décisions, amélioration des possibilités de recours, réduction du délai d'indemnisation notamment.

Pour conclure, je souscris à ces propositions et je voterai en leur faveur. Mais je déplore que l'on manque l'occasion de mettre fin à la course folle au profit d'assureurs qui ne jouent plus leur rôle. Mutualiser des risques ou verser des milliards de dividendes, ils ont fait un choix qui est aujourd'hui insupportable.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Castellani.

**M. Michel Castellani.** Nous avons tous été alertés par certains de nos concitoyens qui, victimes d'une catastrophe naturelle, font face à d'importantes difficultés dans leurs démarches et dans leurs relations avec les assureurs. Nous avons tous en tête les dégâts causés récemment par la tempête Alex dans la vallée de la Roya en Corse, territoire particulièrement exposé.

Je pourrais citer de nombreux exemples comme chacun d'entre vous : les ravages de la tempête Fabien à la fin de l'année 2019, les inondations et les coulées de boue à Bastia, à Ville-di-Pietrabugno et à Rogliano ainsi que les mouvements de terrain à Castagniccia. Cela nous pousse à demander des améliorations du régime CATNAT pour le rendre plus transparent et plus accessible. En cela, nous partageons l'ambition de ce texte.

Inondations, sécheresse, submersion marine, érosion du trait de côte : les catastrophes naturelles ont doublé en vingt ans sous l'effet du réchauffement climatique. C'est un argument supplémentaire en faveur d'un réel tournant écologique de notre économie. Plus prosaïquement, cette dégradation remet également en cause les grands équilibres du modèle français d'indemnisation des catastrophes naturelles. Il devient donc urgent de le repenser.

Ce texte apporte quelques améliorations notables. Il propose à la fois des réformes de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et un renforcement des droits des assurés et de l'indemnisation des sinistrés. La question d'une plus grande transparence du dispositif d'indemnisation est également abordée, ce que notre groupe salue. En effet, en prévoyant la publication de l'avis rendu et des rapports d'expertise utilisés par la commission interministérielle, la proposition de loi répond aux enjeux du terrain en facilitant le travail des élus locaux avec leurs administrés.

Poursuivant le même objectif, la création d'un poste de délégué à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, destiné à accompagner les élus locaux, est une mesure importante. En effet, nombreux sont les élus de territoires perdus face à des épisodes d'une grande violence.

Le titre II de la proposition de loi a traité à l'amélioration et à la simplification des procédures pour nos concitoyens sinistrés. Nous saluons la suppression de la modulation des franchises suivant l'existence d'un plan de prévention des risques naturels. En effet, il s'agissait d'une double peine pour les assurés, qui n'étaient en aucun cas responsables de cette situation.

De la même manière, la prise en charge des frais de relogement d'urgence des personnes sinistrées et l'extension du délai de formulation d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont autant de points que nous soutenons.

S'agissant des dégâts causés par les sécheresses et le retrait-gonflement des argiles, il convient de faire évoluer certains dispositifs. Si les constructions neuves sont relativement épargnées, ce phénomène touche particulièrement

l'ancien. La proposition de loi ouvre la voie à une réflexion en la matière, par l'intermédiaire d'un rapport du Gouvernement. Nous aurions préféré qu'un travail parlementaire soit réalisé sur ce sujet plutôt que de nous en remettre toujours au Gouvernement, mais nous saluons tout de même l'extension de dix-huit à vingt-quatre mois du délai de formulation d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse-réhydratation. En effet, comme l'a souligné M. le rapporteur, certains phénomènes sont lents à se manifester. Il faut donc laisser le temps aux communes de se mobiliser.

Si, d'un point de vue général, la proposition de loi constitue une avancée, nous regrettons qu'elle n'ambitionne pas de réformer le fonctionnement du fonds Barnier – fonds de prévention des risques naturels majeurs –, comme le souhaitait la proposition de loi de la sénatrice Nicole Bonnefoy, texte qui avait été enrichi par les sénateurs et adopté à l'unanimité. Nous ne comprenons toujours pas les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas souhaité exprimer son soutien au texte émanant du Sénat. Il s'était pourtant engagé à approfondir rapidement ses travaux sur cette question et, surtout, à enrichir ce texte. Au lieu de cela, nous faisons face à une concurrence dommageable entre plusieurs textes. Nous aurions préféré une démarche partagée, à la hauteur des enjeux.

Nos collègues du groupe Socialistes et apparentés, dont je comprends l'irritation, nous donneront l'occasion de gagner du temps en mettant la proposition de loi de Nicole Bonnefoy à l'ordre du jour de notre assemblée le 18 février prochain. Son adoption nous permettrait de donner une réponse effective et rapide aux difficultés que connaissent les victimes des catastrophes naturelles. J'estime que cet objectif devrait nous conduire à unir nos forces.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Dufrègne.

**M. Jean-Paul Dufrègne.** La proposition de loi de nos collègues du groupe Mouvement démocrate et démocrates apparentés vise à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. En effet, ce régime assurantiel semble à bout de souffle et incapable d'intégrer les risques liés aux dérèglements climatiques et environnementaux, qui se produisent de plus en plus fréquemment et dans des zones de plus en plus larges, ainsi que certains nouveaux risques globaux, à l'instar du risque pandémique.

Ce texte de notre collègue Stéphane Baudu, dont je tiens à saluer le travail, n'a pas vocation à répondre à toutes ces questions, ni à bouleverser le régime CATNAT. Il présente cependant des avancées non négligeables et permet d'entamer des réflexions sur certaines questions, telles que la multiplication des phénomènes de sécheresse-réhydratation.

En ce qui concerne les avancées relatives aux assurés, au-delà de l'extension du délai dont ils disposent pour déclarer un sinistre auprès de leur assureur une fois l'état de catastrophe naturelle déclaré, ou de la réduction du délai d'indemnisation des victimes, le groupe de la Gauche démocrate et républicaine se félicite de la prise en charge, par l'assurance, de leurs frais de logement lorsque leur domicile n'est plus habitable ou qu'il est devenu dangereux. Il s'agit d'une avancée réelle pour beaucoup de sinistrés, dont les modalités de relogement s'apparentaient souvent à un parcours du combattant, avec des démarches longues et complexes, ainsi que des possibilités d'hébergement limitées dans le temps.

Le texte présente aussi des avancées pour les élus locaux, notamment les maires, lesquels sont chargés pour leur ville du dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Avec la création du poste de délégué à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans chaque département, on peut envisager une meilleure fluidité de la procédure ainsi qu'une meilleure transmission de l'information.

Pour autant, cette disposition ne répond pas à tous les enjeux, notamment financiers. La constitution d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle peut représenter un coût proche de 30 000 euros pour la mairie. Or de tels frais peuvent s'avérer très lourds pour de petites municipalités dont les moyens sont limités. Cette demande est pourtant essentielle pour que la ville soit placée sur la liste figurant dans l'arrêté de catastrophe naturelle et que les assurés soient indemnisés.

De la même manière, s'agissant toujours de la procédure de reconnaissance, nous estimons qu'il convient de remplacer la commission interministérielle dont vous souhaitez inscrire l'existence dans la loi. En effet, des accusations, parfois fondées, de manque de transparence justifient une évolution plus ambitieuse avec l'établissement d'une instance plus large qui pourrait intégrer les élus locaux, les assurés, mais aussi les assureurs.

Enfin, la proposition de loi ouvre des réflexions sur le phénomène de sécheresse-réhydratation, en vue de faire évoluer les modalités d'action et d'insister sur l'importance de faire primer la prévention sur la réaction et la réparation. À cet égard, je tiens à rappeler que pour limiter l'apparition de catastrophes naturelles, la première des préventions reste, bien sûr, l'impérative lutte à la source contre les causes du changement climatique. En octobre, l'ONU – Organisation des Nations unies – indiquait que le nombre de catastrophes naturelles dans le monde a doublé en vingt ans, celles-ci ayant tué plus de 1,2 million de personnes. Ce constat impose des mesures plus ambitieuses et plus radicales pour opérer enfin une bifurcation écologique qui, outre le fait d'être vertueuse – ce qui est nécessaire pour notre écosystème –, s'avérera financièrement bénéfique en ce qu'elle nous permettra d'éviter des coûts de réparation dans le futur.

Pour les évolutions positives qu'elle contient, le groupe de la Gauche démocrate et républicaine votera donc en faveur de cette proposition de loi.

**Un député du groupe Dem.** Bien !

**M. Jean-Paul Dufrègne.** Pour conclure, je souhaite néanmoins parler des oubliés. J'entends par là tous ces propriétaires de maison, touchés parfois sévèrement par le phénomène de sécheresse et dont la commune n'a pas engagé de procédure, ou dont la procédure n'a pas abouti. Étant incapables de financer plusieurs dizaines de milliers d'euros pour les réparations, ces personnes se trouvent parfois dans des situations dramatiques. Il ne faut pas les oublier, et la mission parlementaire qu'évoquait Vincent Ledoux – et qu'il conduit avec notre collègue Hubert Wulfranc – nous apportera, je l'espère, des propositions en ce domaine.

**M. Stéphane Baudu, rapporteur.** Nous sommes d'accord.

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Paluszkiwicz.

**M. Xavier Paluszkiwicz.** L'examen de la proposition de loi visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, attendu de longue date dans les territoires, s'inscrit dans une actualité particulière. Les récents déchaînements de la nature sur l'ensemble du territoire national et les dégâts de long terme causés par les catastrophes naturelles ont provoqué un important traumatisme chez nos concitoyens. Combien y a-t-il eu de maisons détruites, de foyers dévastés, de vies ravagées, comme lors des récentes inondations des vallées de la Roya et de la Vésubie ?

Le régime d'indemnisation a connu des décennies d'ajustements, en raison d'une sinistralité toujours plus forte de nos communes. Un Français sur quatre vit actuellement en zone inondable ; une commune sur deux est concernée.

La répétition des événements naturels de grande ampleur et les perspectives négatives en la matière ravivent le débat sur les fondamentaux du régime d'indemnisation, qui repose sur le principe de solidarité nationale et pour lequel l'État joue le rôle de réassureur. Nous mesurons bien que notre régime assurantiel des catastrophes naturelles, tel qu'il est défini depuis la loi du 13 juillet 1982, est unique en Europe. Sa solidité, que personne ne conteste, apparaît néanmoins relative, voire compromise si nous ne la renforçons pas. En effet, au fil du temps et des événements, ce régime semble de plus en plus sous-dimensionné pour compenser financièrement l'impact des nouvelles catastrophes naturelles. Il y a dix ans, le coût des dégâts était évalué à 400 millions d'euros par an. Il s'élève aujourd'hui à environ 1 milliard.

Le cadre juridique relatif à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et à l'indemnisation des victimes souffre de nombreuses limites, conduisant à une insécurité juridique qui ne peut nous satisfaire. Cette situation nous oblige donc à encadrer davantage ce régime, afin de répondre à la promesse inscrite à l'alinéa 12 du préambule de notre Constitution, qui dispose que « la Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales ».

Composée de huit articles, cette proposition de loi renforce et modernise le régime des catastrophes naturelles, qui se doit d'être « un système plus rapide, plus généreux, mais aussi plus incitatif », pour ne pas citer le Président de la République.

Je souhaite insister sur l'utilité, pour ne pas dire la nécessité, de certains dispositifs figurant dans le texte. Je pense particulièrement à la simplification de l'accès aux recours gracieux et à la modification du code des assurances, laquelle prévoit une mesure réduisant l'ilot discrétionnaire dans lequel se trouve le pouvoir exécutif pour reconnaître les catastrophes naturelles. Celles-ci seront davantage reconnues par les juridictions administratives : qu'importe les logiques budgétaires ou comptables pourvu que le sinistre soit reconnu à sa juste proportion.

J'appelle aussi votre attention sur la création d'un poste de délégué à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dont les attributions doivent être discutées lors de l'examen des articles. Dans la lignée de l'objectif de déconcentrer et de délocaliser l'action publique, porté par le Premier ministre, l'article 2 du texte conférera un poids renforcé aux élus locaux et permettra aux maires de bénéficier d'interlocuteurs directs dans les préfetures.

Par ailleurs, je tiens à souligner l'utilité du dispositif introduit à l'article 8, relatif aux épisodes de sécheresse-réhydratation des sols. Ces épisodes ne comportent pas seulement des effets immédiats, mais aussi de moyen et long termes, ce qui laisse parfois nos concitoyens démunis.

J'insiste également sur l'instauration d'un plafonnement de la franchise pour nos PME. Je caresse l'espoir que le Gouvernement accepte, à terme, ma proposition d'étendre cette mesure à nos concitoyens aux revenus les plus modestes.

Face à la multiplication des événements météorologiques, une autre façon de pérenniser le régime des catastrophes naturelles aurait été d'améliorer la prévention dans les zones à risque. Dans certains territoires, le fait est qu'il existe des situations indéfendables, des zones urbanisées qui n'auraient pas dû l'être. Nous payons aujourd'hui quarante à cinquante années d'occupation inadaptées du territoire.

J'ajouterai enfin que ce texte est, pour le député de Meurthe-et-Moselle que je suis – et par surcroît élu d'une circonscription sujette aux affaissements miniers –, pour le moins inspirant. Il constitue un préalable à la nécessaire réforme du code minier et du sacro-saint volet « après-mines » qui doit suivre, laquelle, espérons-le, sera traitée autrement que par voie d'ordonnances.



Le présent texte apparaît d'autant plus nécessaire qu'un nombre croissant de nos concitoyens redécouvrent à quel point nous sommes exposés au risque d'inondation, que nos paysages se transforment, que des vies sont brisées. C'est pourquoi le groupe La République en marche votera ce texte. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes LaREM et sur plusieurs bancs du groupe Dem.)*

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Breton.

**M. Xavier Breton.** Le texte dont nous débattons cet après-midi part d'un constat que nous partageons tous : les événements climatiques entraînant des dommages considérables pour nos territoires et nos concitoyens sont de plus en plus fréquents. Ils provoquent de plus en plus de dégâts.

Ces événements peuvent être impressionnants, comme les tempêtes ou les inondations, ou plus discrets, du moins en apparence, à l'instar des périodes de sécheresse qui peuvent occasionner la rétractation des sols argileux et la fissuration des maisons.

Cependant, face à ces phénomènes, notre droit n'est manifestement plus adapté. Les procédures de reconnaissance de catastrophe naturelle restent très opaques. Ce manque de transparence, mais aussi les lenteurs et les blocages, suscitent trop souvent l'incompréhension des sinistrés, qui éprouvent alors un sentiment d'injustice. Ils se sentent démunis voire perdus face aux procédures, aux recours et aux nombreux interlocuteurs avec lesquels ils doivent traiter.

De leur côté, les élus locaux, en particulier les maires, se sentent souvent isolés et impuissants, car ils ne disposent pas d'informations ni d'explications à transmettre à leurs administrés, alors même qu'ils sont en première ligne.

Dans ce contexte, les députés du groupe LR saluent l'effort accompli par le rapporteur pour apporter, dans sa proposition de loi, des réponses concrètes et adéquates, dans l'intérêt des victimes. Après avoir travaillé avec des associations de sinistrés, nous avons proposé en commission des amendements visant à la conforter. C'est dans le même état d'esprit constructif que nous en défendrons d'autres au cours de cette séance.

Nous regrettons en revanche que le texte ne traite pas des sinistres en cours pour lesquels les difficultés sont souvent réelles.

Enfin, bien que ce ne soit pas l'objet du texte, il est urgent, madame la secrétaire d'État, de réviser le régime d'indemnisation des pertes d'exploitation liées aux pandémies. La crise actuelle nous a montré à quel point la situation de nombreux professionnels du commerce, de la restauration ou encore de l'événementiel, qui se sentent abandonnés par leurs assureurs, est dramatique. Les députés LR ont été les premiers à demander la création d'un régime de catastrophe sanitaire sur le modèle de celui des catastrophes naturelles et à déposer des propositions de loi en ce sens.

Au final, notre groupe approuve ce texte qui, même s'il ne résoudra pas tous les problèmes, va dans le bon sens puisqu'il rendra le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles plus clair et moins centralisé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR.)*

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Stéphane Baudu, rapporteur.** Je souhaite réagir à certaines interventions, en commençant par saluer celle de Mme la secrétaire d'État et son engagement pour la prochaine étape : la nécessaire prévention et la mobilisation de nouveaux dispositifs que proposeront différents rapports, comme celui de la mission d'inspection interministérielle, actuellement à l'œuvre, ou celui que prévoit l'article 7 de la proposition de loi. Bien entendu, madame la secrétaire d'État, il faudra respecter l'équilibre – c'est toute la complexité de l'exercice – et, à un moment donné, suivre des phénomènes de dérèglement climatique dont on aura observé l'impact. Mais, demain, notre travail doit consister davantage à les prévenir qu'à les corriger.

Encore quelques réactions. Comme l'ont observé certains d'entre vous, ce texte est un jalon plutôt qu'une révolution. Il faudra en prévoir d'autres, mais nous n'attendons pas quarante ans pour le faire. Nous devons planifier certaines étapes, notamment en ce qui concerne la prévention ou l'identification des catastrophes naturelles. Faut-il considérer la sécheresse-réhydratation des sols comme une catastrophe naturelle ou faire entrer cette notion dans le droit commun, en activant des politiques d'amélioration de l'habitat, sur le modèle des politiques de rénovation énergétique des logements ? Tous les logements concernés par ce fléau appartiennent à une même typologie : ce sont ceux des années soixante-dix.

Il y aura, c'est indispensable, une étape d'après. Il faudra réfléchir à la fois à l'évolution de notre dispositif de catastrophe naturelle et à son mode de financement. Ce texte n'envisage pas de le faire évoluer. Il ne propose pas de réformer le fonds Barnier. Mais, dès lors qu'on travaille sur les nouveaux risques et sur la prévention, il faudra forcément penser aux interventions financières.

J'en conviens, madame Karamanli, le Gouvernement a engagé la procédure accélérée. Même si, d'une manière



générale, cela peut nous paraître dérangeant, il s'agit, dans le cadre actuel, d'aller vite et d'apporter des réponses attendues. Si le texte est promulgué cette année, et qu'il fournit des solutions concrètes, le choix de cette procédure est heureux.

Bien que vous l'ayez évoquée, je ne m'attarderai pas sur la différence entre l'approche, plus financière, de Nicole Bonnefoy et la mienne, qui, à l'origine, est davantage centrée sur la sécheresse-réhydratation. Quoi qu'il en soit, nous nous retrouvons sur certains sujets et nous avançons dans la même direction. L'important, pour nous deux, est d'œuvrer pour le bien commun et pour nos concitoyens concernés par les catastrophes naturelles.

Les dispositifs financiers doivent être réévalués. Pour autant, le texte ne vise pas à repenser la typologie des catastrophes. J'entends les demandes de M.Prud'homme, de Mme Descamps ou de M. Breton sur la notion de catastrophe sanitaire. Sans doute faut-il mener une réflexion sur ce thème et envisager une couverture financière, mais pas dans le cadre du texte.

Monsieur Dufrègne, vous souhaitez remplacer la commission interministérielle par une commission unique intégrant les élus locaux. Je ne suis pas favorable à cette approche. À mon sens, la bonne idée, c'est qu'une commission interministérielle technique travaille au quotidien sur le fond sur les dossiers, tandis qu'en parallèle, une commission nationale d'évaluation auditera son travail et proposera des améliorations, notamment pour faire évoluer les critères. La présence de deux commissions qui ne sont pas réunies – et ne pourront donc être à la fois juge et partie – nous permettra d'être plus efficaces et de mieux répondre aux attentes et aux évolutions souhaitables touchant aux critères des catastrophes naturelles.

Voilà quelques réactions simples et directes sur ce texte qui, je le répète, constitue non une révolution, mais une étape attendue, nécessaire et importante. Il faudra le compléter par d'autres. Peut-être devons-nous y retravailler régulièrement, puisque, hélas, les catastrophes évoluent. Mais n'attendons pas quarante ans pour modifier un dispositif qui doit être souple, réactif, et qui doit davantage intégrer la prévention !

## DISCUSSION DES ARTICLES

**M. le président.** J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles de la proposition de loi.

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** La parole est à M. Ian Boucard.

**M. Ian Boucard.** Peut-être compléterai-je ou répéterai-je les propos de Xavier Breton. Nous l'avons relevé sur tous les bancs : le texte part d'un constat, l'augmentation et l'aggravation des catastrophes naturelles dues aux aléas climatiques. On peut en faire un autre : la difficulté tant pour les élus locaux que pour les administrés, de faire reconnaître l'état de catastrophe naturelle.

Quand paraît l'arrêté du ministère de l'intérieur, on constate un vrai soulagement. À ce moment-là, les sinistrés ne se rendent pas compte qu'ils entrent dans la phrase la plus dure, qui consiste à se faire indemniser par les assurances.

J'ai connu cette situation à plusieurs reprises dans le Territoire de Belfort après des épisodes de sécheresse-réhydratation des sols. Quand les élus locaux doivent se battre pour faire reconnaître l'état de catastrophe naturelle, ils travaillent souvent conjointement – et de manière efficace – avec le ministère de l'intérieur, qui finit par prendre un arrêté. S'engage alors une discussion avec les assurances, qui peuvent faire preuve de la plus grande mauvaise foi pour ne pas indemniser les sinistrés. On constate d'ailleurs que certaines jouent le jeu et pas d'autres, car des sinistrés sont remboursés très vite, tandis que d'autres doivent accomplir un véritable parcours du combattant.

En matière de sécheresse-réhydratation, l'article 8 va vraiment dans le bon sens. C'est d'ailleurs le cas de l'ensemble du texte, même si – vous l'avez reconnu, monsieur le rapporteur – il ne va sans doute pas assez loin. Nous nous apprêtons à franchir une première haie. Avant de penser à la suivante, je tenais à vous féliciter.

Mon collègue Xavier Breton défendra des amendements qui permettraient au texte d'aller plus loin et plus vite. J'espère que le Parlement y sera attentif, afin de solidifier la proposition de loi. Je sais que notre débat est très suivi, car il y a beaucoup de sinistrés en difficulté. Je pense notamment à l'association très présente dans mon département, Les Oubliés de la canicule du Territoire de Belfort, et à sa présidente Sandrine Rouge, qui, j'en suis sûr, nous regarde et attend impatiemment que notre assemblée fasse bonne œuvre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR et sur quelques bancs du groupe LaREM.)*

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Paluszkiwicz, pour soutenir l'amendement n° 23.

**M. Xavier Paluszkiwicz.** Il a pour objectif d'assurer la cohérence de l'article avec l'article 2, aux termes duquel le référent du préfet n'assure pas les attributions des services déconcentrés de l'État chargés de l'instruction des dossiers, même si la transmission des rapports d'expertise aux communes qui les sollicitent relève bien de la compétence de ce service.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu**, *rapporteur*. Avis favorable. Il s'agit d'anticiper l'amendement n° 91, qui sera appelé dans un instant, et tend à substituer aux termes de « délégué à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle » ceux de « référent à l'indemnisation des catastrophes naturelles », et à définir la mission de ce délégué. Ce bon amendement clarifie les choses.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire**, *secrétaire d'État*. Même avis, favorable.

*(L'amendement n° 23 est adopté.)*

**M. le président**. La parole est à M. Xavier Paluszkiwicz, pour soutenir l'amendement n° 84.

**M. Xavier Paluszkiwicz**. Il a pour objectif de rendre l'article cohérent avec l'état actuel du droit, notamment en ce qui concerne les modalités de recours à l'encontre des décisions administratives de droit commun. En effet, d'autres personnes morales peuvent engager un recours contentieux contre les arrêtés de reconnaissance des catastrophes naturelles, comme les associations de sinistrés par exemple, ce qui est très important.

*(L'amendement n° 84, accepté par la commission et le Gouvernement, est adopté ; en conséquence, les amendements n°s 67, 66, 13, 90, 58, 45 et 44 tombent.)*

*(L'article 1<sup>er</sup>, amendé, est adopté.)*

## Article 2

**M. le président**. La parole est à M. Philippe Michel-Kleisbauer.

**M. Philippe Michel-Kleisbauer**. Je félicite notre rapporteur pour son excellent travail. Je n'ignore pas que le texte se limite à certaines catastrophes naturelles, mais, puisque l'article 2 traite des élus locaux, j'appelle l'attention du Gouvernement sur un point.

Après une catastrophe naturelle, quelle qu'elle soit, les élus locaux mettent tout en œuvre pour se parer, à l'avenir, des coups du sort. Mon territoire, le Var, a été frappé, surtout à l'est, par les pires catastrophes : ma collègue Sereine Mauborgne peut en témoigner. En 2003, un incendie a ravagé 50 000 hectares. En 2006, puis en 2010, nous avons connu des inondations à répétition, qui ont été les plus meurtrières de France. On a ainsi compté vingt-cinq morts à Draguignan. En 2019, nous avons à nouveau connu trois épisodes dans la basse vallée de l'Argens. Le ministre de l'intérieur, celui de l'agriculture et Mme Borne, alors ministre de la transition écologique et solidaire, se sont déplacés.

Chaque fois, nous leur avons présenté des dossiers montés par toutes les communes du bassin versant, qui, pour les défendre, sont réunies depuis 2010 en un syndicat. Les fonds sont là, puisqu'en novembre 2018, nous avons, dans le cadre d'une niche du groupe MoDem, défendu une proposition de loi tendant à modifier la loi GEMAPI – gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – afin que les PAPI – programmes d'actions de prévention des inondations – puissent recevoir des taxes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sans attendre la date initialement prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aujourd'hui, nos dossiers sont prêts. Les financements sont là. Nous percevons des taxes pour réaliser des travaux, mais les élus ne peuvent pas agir tant que les dossiers sont encastrés quelque part, au sein d'une administration de l'État. Madame la secrétaire d'État, vous avez déployé beaucoup d'énergie et montré une grande efficacité pour faire vivre la cellule de crise sur l'ESS, l'économie sociale et solidaire, ce dont je vous félicite. Si vous les mettiez aujourd'hui au service des élus locaux, vous pourriez faire avancer des dossiers bloqués par l'administration. On pourrait alors réaliser des travaux nécessaires, que chacun est prêt à accomplir. *(M. Frédéric Petit et Mme Sereine Mauborgne applaudissent.)*

**M. le président**. La parole est à M. Xavier Paluszkiwicz, pour soutenir l'amendement n° 91.

**M. Xavier Paluszkiwicz**. Le présent amendement poursuit plusieurs objectifs. Le premier est de remplacer la notion de délégué par celle de référent. Le terme de délégué du préfet désigne un rôle bien identifié par les élus avec un positionnement spécifique, distinct du rôle d'instruction des services de préfecture qui créerait un nouvel effectif, comme c'est le cas pour les délégués du préfet à la politique de la ville.

Le deuxième objectif de l'amendement est de compléter la dénomination du référent afin de préciser son champ d'intervention.

Enfin, l'amendement tend à préciser les missions qui lui sont confiées : élargissement de son action de coordination des communes avec les services de l'État, suppression de la mission d'accompagnement des communes dans la constitution des dossiers, suppression de son rôle de communication des rapports d'expertise.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu**, *rapporteur*. Avis favorable. L'amendement qui vise à renommer le délégué en référent – terme que, spontanément, j'utilise d'ailleurs plus facilement et qui clarifie juridiquement les responsabilités – va dans le bon sens. Parallèlement, comme vous l'avez expliqué, il reprecise certaines missions et leur répartition entre celui qu'on appellera demain le référent et les différents services d'instruction de l'État.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire**, *secrétaire d'État*. Monsieur Michel-Kleisbauer, les mots sympathiques sont assez rares. De fait, dans toutes les actions ministérielles, la priorité est d'accompagner au plus près nos concitoyens. J'ai coutume de dire que, dans l'économie sociale et solidaire, l'objectif, en période de crise, et surtout quand on subit des catastrophes naturelles, est non seulement d'indiquer à nos concitoyens ce à quoi ils ont droit, mais aussi de leur expliquer comment activer leurs droits. Vous l'avez pointé en intervenant sur l'article 2.

La raison d'être du référent, sa mission prioritaire, ce n'est pas tant d'accompagner sur le quoi mais sur le comment, s'agissant du déclenchement et du déploiement des aides.

Je tiens à vous confirmer avoir bien reçu le message : vous pouvez compter sur moi pour essayer de le faire prospérer au sein des autres ministères. Même si je pense que nous sommes tous mobilisés dans cet esprit, vous faites bien de le rappeler.

Avis favorable.

*(L'amendement n° 91 est adopté.)*

**M. le président**. La parole est à M. Xavier Paluszkiwicz, pour soutenir l'amendement n° 25.

**M. Xavier Paluszkiwicz**. En cas de non-substitution du délégué par un référent à l'indemnisation des catastrophes naturelles, il convient, comme y tend l'amendement, de rationaliser les effectifs, dont il était initialement proposé qu'ils soient déployés au niveau départemental – soit dans les quatre-vingt-seize départements métropolitains et les quatre départements d'outre-mer –, en les remplaçant par un délégué ou référent au niveau régional – soit dans les treize régions métropolitaines et les cinq régions ultramarines. L'idée est de réduire le nombre de délégués en les plaçant au niveau régional plutôt que départemental.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu**, *rapporteur*. Comme indiqué dans son exposé sommaire, cet amendement est de repli ; mais, sachant que nous avons adopté le précédent amendement, qui visait à remplacer les délégués par des référents, on peut considérer qu'il n'a plus de raison d'être.

En outre, nous considérons que, pour agir au plus près des communes, des élus et de nos concitoyens, le bon échelon est celui du département.

À ce double titre, je vous propose de retirer votre amendement ; à défaut, avis défavorable

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire**, *secrétaire d'État*. Proximité, simplicité, donc échelon départemental. Pour les mêmes raisons que le rapporteur, avis défavorable.

**M. le président**. La parole est à M. Xavier Paluszkiwicz.

**M. Xavier Paluszkiwicz**. L'objectif était effectivement, madame la secrétaire d'État, de simplifier. Je vais donc retirer l'amendement n° 25, de même que les amendements n°s 28 et 29.

*(L'amendement n° 25 est retiré.)*

*(Les amendements n°s 28 et 29 sont retirés.)*

**M. le président**. La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l'amendement n° 46.

**M. Xavier Breton**. Il vise à mettre des supports de communication à disposition des élus, afin d'expliquer aux administrés les différentes étapes de la procédure de déclaration de catastrophe naturelle. Le rapporteur ayant indiqué en commission que cette disposition était déjà prévue ailleurs dans le texte,...

**M. Stéphane Baudu**, *rapporteur*. Oui !

**M. Xavier Breton**. ...je retire mon amendement.

**M. le président**. La parole est à M. le rapporteur.

**M. Stéphane Baudu**, *rapporteur*. Je confirme que la disposition est déjà inscrite au II de l'article 2.

**M. Xavier Breton.** Très bien !

*(L'amendement n° 46 est retiré.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Alexandra Valetta Ardisson, pour soutenir l'amendement n° 38.

**Mme Alexandra Valetta Ardisson.** Il vise à ajouter aux missions des référents l'évaluation de la situation des territoires sinistrés, afin de déterminer l'ensemble des dispositifs d'aide et d'indemnisation susceptibles d'être mobilisés après la survenue d'une catastrophe naturelle.

Je tiens à préciser pourquoi je formule cette proposition : je suis députée de la Roya, cette vallée que l'on a pu voir dans les médias car elle a subi la plus grande catastrophe naturelle du territoire métropolitain en termes de dégâts aux infrastructures – ce n'est ni moi, ni la presse qui le disons, mais les différents inspecteurs qui viennent, depuis des mois, constater la situation sur le terrain. À la moindre pluie, il n'existe plus d'accès routier, seulement des pistes provisoires. La population et les commerces ne peuvent plus vivre, pas même survivre.

Or, depuis des semaines et des mois, nous demandons que des mécanismes d'aide soient étudiés ou instaurés, comme des zones franches ou de revitalisation rurale, même si ce sont des classements provisoires ou dérogatoires, mais nous n'obtenons aucun résultat, aucune réponse. Je voudrais donc que le délégué ne se contente pas uniquement de quantifier et qualifier la catastrophe naturelle au moment de sa survenue, mais puisse également accompagner les territoires et évaluer l'opportunité de classifications spécifiques : c'est l'objectif de l'amendement. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu, rapporteur.** Je comprends très bien que l'actualité dramatique des dernières semaines ait motivé votre amendement. Pour autant, les missions du référent départemental à l'indemnisation des catastrophes naturelles, que nous avons détaillées, visent plutôt la prévention et l'accompagnement des dossiers de catastrophe naturelle.

Les missions que vous visez sont importantes, mais elles dépassent, me semble-t-il, celles du référent puisqu'elles peuvent être du ressort des services de la préfecture et de l'État, ou même des collectivités territoriales, lesquelles peuvent se mobiliser pour instaurer des dispositifs d'aide et d'indemnisation pour un territoire particulièrement sinistré – les zones franches, que vous avez citées, en sont un exemple, mais il en existe d'autres.

Que le référent soit autour de la table, notamment pour aider à mieux anticiper les reconnaissances futures, soit ; mais l'évaluation de la situation, l'animation et la définition de dispositifs d'aide, notamment financière, ne font pas partie de son rôle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, secrétaire d'État.** Nous savons l'engagement de Mme Valetta Ardisson et son investissement auprès des citoyens de son territoire, si durement touchés. Nous comprenons l'objectif de votre amendement, madame la députée, et nous le partageons.

Toutefois, il nous semble préférable d'élargir le champ d'action du référent à l'indemnisation des catastrophes naturelles plus encore que vous le faites dans l'amendement, en modifiant son rôle, défini à la deuxième phrase du nouvel article L. 125-1-2 du code des assurances créé par la proposition de loi : c'est l'objet de l'amendement n° 91 de M. Xavier Paluszkiwicz qui vient d'être adopté.

Je tiens à vous redire, au nom du Gouvernement, que votre objectif est partagé, même si le moyen retenu est différent. Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Alexandra Valetta Ardisson.

**Mme Alexandra Valetta Ardisson.** J'entends vos réponses, mais vous comprendrez que je maintienne l'amendement, même en sachant qu'il sera rejeté. D'un côté, on me répond que ce n'est pas le rôle du référent ; de l'autre, que sa mission sera plus large encore : c'est très flou.

À mes yeux, le rôle du référent est celui que l'on veut bien lui donner. Aujourd'hui, il y a dans les Alpes-Maritimes un préfet délégué à la reconstruction : j'aurais aimé que l'on puisse anticiper, car il me semble que c'est aussi le rôle du législateur.

*(L'amendement n° 38 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 21 de M. Benjamin Dirx est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?



**M. Stéphane Baudu**, *rapporteur*. Cet amendement prévoit d'instaurer des sessions annuelles de formation. Je pense qu'il faut laisser aux référents départementaux la souplesse de décider, avec les territoires, de la bonne façon de former ou d'informer les élus, les sinistrés, les communes et les collectivités en général. Figurer le principe d'une formation annuelle, comme tend à le faire l'amendement, me semble trop contraignant : la formation pourrait suivre un autre rythme, ou prendre une autre forme.

Avis défavorable.

*(L'amendement n° 21, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

*(L'article 2, amendé, est adopté.)*

## Après l'article 2

**M. le président**. La parole est à M. Xavier Paluszkiwicz, pour soutenir l'amendement n° 30.

**M. Xavier Paluszkiwicz**. Il vise à introduire dans le texte un article rédigé en ces termes : « Le refus pour une commune d'approuver dans les délais réglementaires un plan de prévention des risques naturels prévisible, est opposable devant la juridiction administrative, par voie de recours pour excès de pouvoir. En application de l'article L. 231-1 et L. 231-4 du code des relations entre le public et l'administration, le silence gardé par la commune pour l'approbation d'un tel document a valeur de décision de rejet après deux mois. Cette décision de rejet peut être contestée devant la juridiction administrative, par déféré préfectoral ou le cas échéant par un justiciable ayant intérêt à agir. »

L'amendement vise donc à encadrer la libre administration des collectivités territoriales en matière de prévention des risques de catastrophe naturelle. Il précise que toute commune qui refuse d'adopter le plan défini par le préfet sur consultation des élus locaux s'expose à des procédures juridictionnelles.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu**, *rapporteur*. Je comprends votre volonté d'inciter fortement les communes à adopter un PPRN. Pour autant, les PPRN et, plus globalement, les plans de prévention qui concernent le code de l'environnement, dépassent le champ de la proposition de loi. Partant, avis défavorable.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire**, *secrétaire d'État*. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

*(L'amendement n° 30 est retiré.)*

## Article 3

**M. le président**. La parole est à Mme la secrétaire d'État, pour soutenir l'amendement n° 52.

**Mme Olivia Grégoire**, *secrétaire d'État*. Il propose de régler, par voie réglementaire, plusieurs dispositions relatives aux franchises, attendues par nos concitoyens, et dont certaines figurent dans d'autres amendements.

Le Gouvernement entend ici fixer un plafond maximal de franchise pour les plus petites entreprises, afin de ne pas obérer leur capacité à reprendre leur activité à la suite d'une catastrophe naturelle, et permettre aux assureurs d'aligner, dans les contrats proposés aux particuliers, le niveau de la franchise catastrophes naturelles hors sécheresse sur celui d'autres garanties, comme la garantie tempêtes. Cela améliorerait la lisibilité des contrats et réduirait le reste à charge pour les particuliers.

Enfin, il entend également inciter plus fortement les grandes entreprises à adopter des mesures de prévention en déplaçant la franchise et en autorisant les assureurs à fixer des franchises différentes en fonction de la nature des risques couverts.

Ces mesures, importantes, concernent tout à la fois la protection de nos PME et de nos TPE, mais aussi de nos concitoyens. Elles visent à renforcer l'engagement des grandes entreprises en matière de prévention des risques et d'accompagnement. Très attendues, elles feront l'objet d'une consultation, afin que l'arrêté fixe les différents paramètres aux niveaux adéquats.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu**, *rapporteur*. Très favorable. L'évolution des franchises est un sujet débattu depuis longtemps, ici comme ailleurs. En effet, elles sont fixées à des niveaux différents en fonction du risque de catastrophe naturelle, ce qui est perçu comme une injustice. Une modulation à la baisse va donc dans le bon sens, tout comme le traitement particulier des PME, exclues du dispositif général. Je vous remercie donc, madame la secrétaire d'État, pour ces engagements, qui se traduiront prochainement dans l'arrêté qui sera rédigé après la consultation.

J'aimerais cependant que soit intégrée, dans vos réflexions futures, la proposition de Xavier Paluszkiwicz s'agissant la possibilité de réserver un traitement particulier aux familles modestes dans la modulation des franchises. C'est là un sujet important, que je souhaite voir figurer dans vos réflexions.

*(L'amendement n° 52 est adopté.)*

*(L'article 3, amendé, est adopté.)*

#### Article 4

**M. le président.** La parole est à Mme Alexandra Valetta Ardisson, pour soutenir l'amendement n° 74.

**Mme Alexandra Valetta Ardisson.** Il vise à instaurer une échelle de gradation des catastrophes naturelles.

En effet, dans les Alpes-Maritimes, nous sommes régulièrement victimes, hélas, de catastrophes naturelles d'importance variable. Or le principe d'équilibre du texte, nécessaire pour faire perdurer le système d'indemnisation des catastrophes naturelles, le régime CATNAT, semble appeler une indemnisation différenciée en fonction du type et de l'importance de la catastrophe naturelle.

Il n'est pas possible de mettre sur le même pied une petite catastrophe naturelle, comme un petit mouvement de terrain, qui n'occasionnera pas de gros dégâts, et ce qui s'est passé pour les vallées de la Tinée, la Roya et la Vésubie. Cette gradation permettrait en outre d'enclencher différents processus.

Par cet amendement, je demande donc l'instauration d'une gradation et l'octroi de moyens différents en fonction de celle-ci : plus une catastrophe naturelle aura été importante et occasionné de gros dégâts, plus l'État et les assurances devront mettre de moyens pour y répondre au mieux et aider les sinistrés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu, rapporteur.** Je comprends tout à fait votre préoccupation, et je pense effectivement qu'il faudra apporter des réponses différentes en fonction de l'intensité de la catastrophe naturelle : l'événement sera-t-il une véritable catastrophe naturelle, ou relèvera-t-il d'un autre dispositif, peut-être plus adapté à des catastrophes non pas mineures mais plus récurrentes, plus classiques, relevant du droit commun ?

Dans cette seconde hypothèse il faut plutôt recourir, me semble-t-il, aux dispositifs de prévention que j'évoquais dans mon propos liminaire, à l'instar de ceux applicables aux épisodes de sécheresse-réhydratation. Bien entendu, les inondations violentes resteront toujours des catastrophes naturelles – malheureusement.

Quoi qu'il en soit, il sera répondu à vos préoccupations dans le cadre de la commission nationale consultative, dont le rôle consiste à revoir annuellement la pertinence des critères, en fonction des catastrophes naturelles survenues et des différents dossiers gérés par la commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. La commission doit estimer si ces critères sont fixés au bon niveau, notamment, et s'ils doivent faire l'objet d'une gradation comme vous le suggérez. Ce n'est donc pas la loi qui précisera ces éléments mais la commission nationale qui y réfléchira et proposera, le cas échéant, des évolutions. Je considère de ce fait que les missions de la commission nationale consultative, formulées certes différemment, répondent déjà à vos préoccupations. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, secrétaire d'État.** Il est défavorable pour les mêmes raisons. Dans un souci de précision à l'égard de la représentation nationale, j'indiquerai brièvement que si la gradation proposée peut paraître pertinente, ce qui importe aujourd'hui c'est le classement, ou non, en catastrophe naturelle, aux termes de l'article L. 125-1 du code des assurances. Comme l'a expliqué M. le rapporteur, c'est ensuite la commission qui fixe les montants.

**M. le président.** La parole est à Mme Alexandra Valetta Ardisson.

**Mme Alexandra Valetta Ardisson.** Je vous remercie pour vos réponses. Je maintiens néanmoins mon amendement et vais m'en expliquer brièvement, pour ne pas faire perdre de temps à la représentation nationale.

Le problème concerne les assurances. J'avais déposé des amendements qui ont été jugés irrecevables. Ne pouvant les défendre, je vous invite à venir dans la vallée de la Roya, madame la secrétaire d'État, où je vous recevrai avec plaisir. Je suis en effet intimement persuadée, après que mon collègue du Var a vanté vos mérites tout à l'heure, que vous réussirez à faire bouger les choses, à rassurer et soutenir la population et les commerçants qui sont extrêmement inquiets. Aujourd'hui, l'état de catastrophe naturelle n'entraîne pas de prise en charge des pertes d'exploitation indirectes. Or dans la vallée de la Roya, les pertes indirectes sont très importantes : certains commerces, qui n'ont pas été détruits, ne peuvent toutefois plus ouvrir puisqu'il n'y a tout simplement plus de route pour les desservir. Aujourd'hui, ils ne sont pas indemnisés. Cela plaide pour l'instauration d'une gradation entre les catastrophes naturelles. Je réitère, madame la secrétaire d'État, mon invitation à venir rencontrer la population.

*(L'amendement n° 74 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Paluszkiwicz, pour soutenir l'amendement n° 85.

**M. Xavier Paluszkiwicz.** Cet amendement rédactionnel vise à clarifier le fait que la consultation nationale consultative comprend d'autres membres que les élus prévus par la présente proposition de loi.

*(L'amendement n° 85, accepté par la commission et le Gouvernement, est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 87 et 47, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 87 de Mme Christine Pires Beaune est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l'amendement n° 47.

**M. Xavier Breton.** Le texte prévoit que la commission nationale consultative des catastrophes naturelles comprend « quatre titulaires de mandats locaux ». Il me semble important d'y prévoir clairement la présence des maires, le terme de mandats locaux pouvant faire référence à d'autres mandats, comme ceux de conseiller départemental ou régional. Par ailleurs, toutes les tailles de communes doivent être représentées. Mon amendement, évoquant les « maires des petites communes », est mal rédigé : la notion de petite commune n'a pas d'existence juridique. Il n'y a que des communes de petite taille. Quoi qu'il en soit, le principe est bien que les maires soient expressément cités comme membres de la commission nationale, et que les communes soient représentées dans toute leur diversité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Stéphane Baudu, rapporteur.** Il est défavorable. Nous partageons les préoccupations exprimées. Mais, si l'on comprend bien ce qu'est une petite commune, monsieur Breton, cette notion n'a pas de validité juridique ; je préfère la rédaction de l'amendement de Christine Pires Beaune, qui évoque une désignation par l'Association des maires ruraux de France. Les petites communes sont en effet souvent – certes pas toujours – des communes rurales. Quoi qu'il en soit, la composition de la commission sera déterminée par décret par le Gouvernement ; je souhaite à cet égard que celui-ci s'engage sur une juste représentation de tous les échelons des collectivités locales.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, secrétaire d'État.** Dans la mesure où nous sommes passés très vite sur l'amendement n° 85 de M. Paluszkiwicz, auquel nous étions favorables, j'aimerais commencer par apporter quelques précisions de nature à éclaircir la composition de la commission et donc à répondre aux amendements de Mme Pires Beaune et de M. Breton. L'engagement du Gouvernement est limpide : la commission nationale consultative des catastrophes naturelles est composée aujourd'hui d'autres membres que les élus locaux et nationaux expressément prévus par la proposition de loi. La composition détaillée de cette commission ne relève pas du niveau législatif, mais réglementaire. Toutefois, nous avons entendu les nombreuses demandes des parties prenantes, qui souhaitent à juste titre y siéger – je remercie les parlementaires qui nous ont fait connaître ces préoccupations.

Le Gouvernement conçoit cette commission comme un lieu de débat large, démocratique et nourri surtout de l'expérience de terrain. Je peux vous livrer quelques détails sur ce que nous entendons faire : le Gouvernement s'engage à ce que soient représentés les associations de sinistrés et les élus locaux dans toute leur diversité. À cet égard, une attention particulière sera évidemment portée à la représentation des maires des petites communes, dans la continuité du dialogue entretenu avec l'Association des maires ruraux de France. Pour que les débats puissent être étayés par des analyses scientifiques rigoureuses, des experts, notamment ceux de Météo-France, seront également membres de cette commission. Des organismes d'assurance, ainsi que la caisse centrale de réassurance, participeront aussi aux travaux et pourront ainsi éclairer les autres membres sur les conditions d'indemnisation des sinistrés et sur l'équilibre financier du régime. Nous avons entendu les inquiétudes légitimes quant à la participation des assureurs à cette commission. Je peux vous rassurer : ni le Gouvernement, ni les assureurs eux-mêmes, n'entendent voir ces entreprises occuper une place excessive. La commission a réellement pour but d'animer un débat opérationnel et pluraliste, qui doit permettre d'entendre d'autres voix que celles des acteurs directement impliqués dans le fonctionnement du régime. Enfin, l'administration sera elle aussi représentée.

Le Gouvernement est défavorable aux amendements n°s 87 et 47 parce que, je le redis, la composition de la commission ne relève pas de la loi. Mais il est indispensable que les élus, notamment ceux des petites communes rurales, soient représentés dans cette commission.

**M. Philippe Michel-Kleisbauer.** Oui !

**Mme Olivia Grégoire, secrétaire d'État.** Notre engagement sur ce point est clair, ferme et définitif. *(Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas applaudit.)*

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Michel-Kleisbauer.

**M. Philippe Michel-Kleisbauer.** Il est important que les élus ruraux soient associés à cette commission. Notre collègue Paluszkiwicz nous a expliqué que toutes sortes de plans arrivaient après chaque catastrophe : les PPRIF – plans de prévention des risques d'incendies de forêt –, les PPRI – plans de prévention des risques d'inondation... Le territoire dont je vous ai parlé tout à l'heure est couvert par tous ces plans. Les communes rurales concernées par le

risque d'incendie de forêt se sont retrouvées contraintes de modifier, à leur charge, la fourniture en eau des bornes à incendie, afin d'atteindre un débit très largement supérieur à ce que la commune fournit habituellement. Or l'ensemble des élus locaux ruraux savent que cela est interdit par les règles d'hygiène, car une telle surpression peut provoquer l'apparition de flux stagnants et de problèmes d'hygiène – sans compter le coût que représente la modification du réseau d'eau de la commune. Voilà une erreur commise par le passé qu'il ne faudra plus refaire. Nous entendons l'engagement que vous avez pris, madame la secrétaire d'État, mais je répète qu'il est très important d'associer les maires ruraux. *(Mme la secrétaire d'État et M. le rapporteur approuvent.)*

**M. Stéphane Baudu**, rapporteur. Oui !

**M. le président**. La parole est à Mme Marietta Karamanli.

**Mme Marietta Karamanli**. J'ai écouté avec une grande attention les propos de Mme la secrétaire d'État. Nous savions que la composition de la commission ne relevait pas de la loi ; notre amendement visait à appeler l'attention du Gouvernement sur la question des maires ruraux. Nous partageons tous le même constat d'opacité parfois, de complexité. Il était nécessaire que le Gouvernement avance sur ce sujet, et je salue le progrès réalisé. Si les élus doivent être représentés, qu'ils soient ruraux ou non, les associations représentatives doivent l'être également. C'est un point important et nous attendons donc le décret avec impatience – à moins qu'il ne soit déjà rédigé.

**M. le président**. La parole est à M. Xavier Breton.

**M. Xavier Breton**. Il était important que nous ayons ces échanges au sujet de la représentation des élus ruraux au sein de la commission nationale. Nous avons entendu votre engagement fort à ce sujet, madame la secrétaire d'État ; je retire donc mon amendement.

*(Les amendements n<sup>os</sup> 87 et 47 sont retirés.)*

**M. le président**. La parole est à M. Xavier Paluszkiwicz, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 26.

**M. Xavier Paluszkiwicz**. Je dois vous remercier, monsieur le président, car vous prononcez particulièrement bien mon nom ! *(Sourires sur divers bancs.)*

**M. le président**. Merci pour cet hommage ; il est apprécié !

**M. Xavier Paluszkiwicz**. Cet amendement a pour objet de nous inclure au sein de la commission, chers collègues, en notre qualité de parlementaires. Il propose plus précisément d'intégrer deux parlementaires respectivement nommés par les présidents de la chambre haute et de la chambre basse, afin d'assurer un rôle essentiel de représentation nationale.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu**, rapporteur. Il est favorable ; la précision apportée est intéressante.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire**, secrétaire d'État. Sur un sujet qui concerne le Parlement, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 26 est adopté.)*

**M. le président**. La parole est à M. Xavier Paluszkiwicz, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 34.

**M. Xavier Paluszkiwicz**. Cet amendement tend à préciser que les six membres de la commission nationale consultative des catastrophes naturelles ne reçoivent aucune rémunération, gratification ou indemnisation à l'occasion de cette désignation.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu**, rapporteur. Cet amendement entre dans le détail du fonctionnement de la commission ; or cela relève du futur décret. Avis défavorable.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 34, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président**. La parole est à M. Xavier Paluszkiwicz, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 27.

**M. Xavier Paluszkiwicz**. Cette disposition encadre la durée de nomination, afin que la commission nationale consultative des catastrophes naturelles connaisse un renouvellement régulier de ses membres ainsi que de l'approche employée lors de l'émission de son avis annuel. Pour cela, il est proposé d'insérer, après la quatrième phrase de l'alinéa 2, la phrase suivante : « Les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans non renouvelable et sont renouvelés par moitié tous les trois ans. »



**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu**, *rapporteur*. Cette proposition portant sur la durée d'exercice et le renouvellement me semble relever du domaine réglementaire, comme tout ce qui a trait au mode de fonctionnement de la commission. Avis défavorable.

*(L'amendement n° 27, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Mireille Robert, pour soutenir l'amendement n° 14.

**Mme Mireille Robert.** Cet amendement vise à associer les associations de sinistrés aux différentes décisions qui sont prises au plus haut niveau, afin que la réalité du terrain soit connue des instances décisionnelles.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu**, *rapporteur*. Mme la secrétaire d'État ayant pris un engagement très clair au sujet de l'intégration des associations de sinistrés à la commission nationale consultative, je considère cette demande comme satisfaite.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire**, *secrétaire d'État*. Cela va toujours mieux en le disant, c'est pourquoi je réitère l'engagement pris précédemment. Cet amendement propose que les représentants d'associations de sinistrés siègent au sein de la commission nationale consultative des catastrophes naturelles, ce à quoi le Gouvernement est favorable. Cependant, cette disposition relevant du domaine réglementaire, je souhaite son retrait et émettrai à défaut un avis défavorable.

*(L'amendement n° 14 est retiré.)*

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Paluszkiwicz, pour soutenir l'amendement n° 31.

**M. Xavier Paluszkiwicz.** Cet amendement vise à fusionner les deux commissions mentionnées par l'article 4 de la proposition de loi. Dans la lignée de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, il s'agit de réduire le nombre de comités de contrôle, afin de clarifier et de simplifier la décision publique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu**, *rapporteur*. Avis très défavorable. L'ambition de ce texte est de créer une commission nationale consultative, indépendante de la commission technique interministérielle qui instruit, elle, les dossiers au cas par cas. Nous avons besoin des deux instances, chacune ayant sa façon de travailler. La commission nationale consultative est là pour évaluer, auditionner, auditer le travail de la commission interministérielle et pour modifier, agir, réagir, notamment sur la base des critères évoqués tout à l'heure.

Nous partageons votre volonté de simplification, qui peut passer par la fusion ou la suppression de commissions qui ne servent pas ou trop peu, mais je peux vous dire que celle-ci sera très utile pour le bien de nos concitoyens sinistrés. Il est nécessaire qu'elle soit indépendante, notamment de la commission technique interministérielle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire**, *secrétaire d'État*. Avis défavorable, pour les mêmes raisons. J'ajoute que nous craignons que la fusion des commissions proposée par cet amendement n'induisse une forme de complexité : compte tenu du fait que lesdites commissions n'ont pas la même finalité, leur réunion n'aboutirait pas nécessairement à une organisation structurée et pertinente.

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Paluszkiwicz.

**M. Xavier Paluszkiwicz.** Ma proposition était motivée par une volonté de simplification, mais j'entends les arguments que viennent d'exposer M. le rapporteur et Mme la secrétaire d'État, et je retire donc mon amendement.

*(L'amendement n° 31 est retiré.)*

*(L'article 4, amendé, est adopté.)*

## Article 5

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 77 et 79.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 77.

**M. Stéphane Baudu**, *rapporteur*. Cet amendement important, qui répond à une préoccupation exprimée par de nombreux députés, notamment Xavier Breton, qui a déposé un amendement identique, vise à encadrer les délais de

traitement des dossiers des assurés et de versement des indemnités. La lenteur des procédures est en effet l'une des principales difficultés auxquelles sont confrontés les sinistrés. En l'état actuel de la loi, un seul délai est fixé, celui du versement des indemnités dues par l'assureur, qui doit se faire dans les trois mois « à compter de la date de la remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies ».

La proposition de loi initiale visait à ramener ce délai à deux mois. Le présent amendement résulte des auditions que j'ai menées et d'une discussion avec le Gouvernement pour aller plus loin : il ne suffit pas de fixer un délai pour le versement ; il faut aussi encadrer les différentes étapes de l'indemnisation afin qu'elles ne traînent pas en longueur, car cela conduit à des situations intolérables pour les sinistrés.

Il est donc proposé de fixer à un mois le délai maximal entre la réception de la déclaration du sinistre – ou la publication de l'arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle – et l'information de l'assuré par l'assureur au sujet des modalités de la mise en jeu des garanties ainsi que du lancement, si l'assureur le juge nécessaire, d'une expertise ; de fixer à un mois le délai maximal entre la réception de l'état estimatif ou du rapport d'expertise et la proposition d'indemnisation ou de réparation en nature ; enfin, de fixer à un mois le délai maximal entre l'accord de l'assuré sur la proposition et le versement de l'indemnisation ou le missionnement d'une entreprise pour réaliser les travaux. Au-delà de ce délai d'un mois, l'indemnisation porte intérêt au taux légal, ce qui constitue une nouveauté ; cette sanction, instaurée par la loi, donnera beaucoup plus de force à l'encadrement des délais.

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l'amendement n° 79.

**M. Xavier Breton.** J'avais déposé en commission des amendements visant à encadrer les délais d'indemnisation des sinistrés, mais qui posaient quelques problèmes de rédaction. À l'issue d'un travail effectué avec le rapporteur, dont je le remercie, nous avons présenté ces amendements identiques ; ils constituent, je crois, un grand progrès, car il est essentiel que soient pris des engagements stricts en termes de délais d'indemnisation, mais aussi d'amélioration de la transparence et de la lisibilité pour les sinistrés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, secrétaire d'État.** Cet amendement est effectivement très important, et j'espère qu'il fera l'objet d'un consensus. Son objectif est simple : il s'agit de renforcer l'encadrement des délais opposables aux assureurs. Le Gouvernement est extrêmement favorable à cette disposition, qui doit permettre de réduire le temps nécessaire pour que les sinistrés perçoivent les indemnités qui leur sont dues. Le Président de la République a fait de cette accélération du traitement des dossiers des sinistrés d'une catastrophe naturelle un des axes prioritaires de l'évolution du régime.

L'encadrement proposé par ces amendements a la vertu de s'adapter aux réalités opérationnelles en imposant des contraintes uniquement lorsque les procédures et les actes relèvent de la responsabilité de l'assureur. Le Gouvernement approuve également que, dans ces conditions, une sanction soit prévue en cas de non-versement de l'indemnité un mois après l'acceptation par l'assuré de l'indemnisation proposée par l'assureur.

Je le répète, le Gouvernement est extrêmement favorable à ces amendements, et j'en profite pour remercier la représentation nationale – en l'occurrence, M. le rapporteur et M. Breton – de les avoir proposés.

*(Les amendements identiques n°s 77 et 79 sont adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'État, pour soutenir l'amendement n° 70.

**Mme Olivia Grégoire, secrétaire d'État.** Je vais m'efforcer d'être aussi claire que l'objet de cet amendement du Gouvernement, qui vise à garantir une indemnisation suffisante pour mettre un terme aux désordres existants lorsque l'effet de la sécheresse affecte la solidité du bâti ou rend le bien frappé impropre à sa destination. Cet amendement entend ainsi répondre à une préoccupation extrêmement forte de nos concitoyens, qui constatent une aggravation au cours du temps des préjudices liés à la sécheresse. Cette préoccupation est relayée depuis plusieurs années par les parlementaires, qui ont eux-mêmes proposé des solutions pour y remédier.

Il s'agit en l'occurrence de faire peser la même obligation sur tous les assureurs, à savoir celle de prévoir une indemnisation permettant de répondre pleinement aux enjeux dans les cas les plus graves. En pratique, cela implique souvent de financer d'importants travaux de reprise en sous-œuvre. C'est d'ores et déjà ce que font la majorité des assureurs, mais grâce à cet amendement, nous nous assurons que ce sera désormais la norme.

Pour respecter le principe indemnitaire, qui est l'un des piliers de l'assurance, il est néanmoins indispensable que cette obligation soit limitée aux cas graves, c'est-à-dire à ceux où la solidité ou l'utilisation du bien sont remises en question. Un élargissement de cette obligation au-delà des cas graves menacerait tout aussi gravement le principe indemnitaire, mais aussi l'équilibre du régime que je m'étais permis de mentionner dans le cadre de la discussion générale.

Le risque sécheresse constitue une préoccupation importante pour le Gouvernement, et nous souhaitons intégrer dans cette proposition de loi des mesures complémentaires en la matière. Ce sera fait au cours de la navette parlementaire, et les mesures proposées se fonderont sur les recommandations formulées par la mission d'inspection qui a été mandatée pour traiter spécifiquement des enjeux de la sécheresse, et qui rendra ses conclusions d'ici au

mois de mars.

Je le répète, cet amendement est important, puisqu'il vise à garantir l'accompagnement de nos concitoyens dont la sécheresse met en péril les biens, et à garantir qu'on le fait sans mettre à mal l'équilibre de ce régime. Nous avons encore du travail, une mission d'inspection est en cours, et nous formulerons d'ici au mois de mars des propositions complémentaires pour mieux accompagner nos concitoyens sur cette question de la sécheresse.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu**, *rapporteur*. Merci, madame la secrétaire d'État, pour ce commentaire et pour la présentation de cet amendement de clarification auquel la commission est très favorable. Néanmoins, comme vous l'avez vous-même souligné, nous voyons bien qu'il y a encore des inquiétudes.

**Mme Olivia Grégoire**, *secrétaire d'État*. Effectivement !

**M. Stéphane Baudu**, *rapporteur*. Votre amendement cherche à trouver la juste rédaction pour inclure les travaux permettant de mettre fin aux désordres existants, notamment dans les situations graves.

Reste un point de vigilance : il faudra voir comment rassurer les professionnels du bâtiment comme les sinistrés au cours de la navette, notamment au vu du rapport que vous avez évoqué. Il importe de ne pas circonscrire l'indemnisation aux cas graves ; les dommages moindres, considérés comme superficiels, voire comme purement esthétiques, doivent aussi être pris en charge par les assureurs. Mais j'ai bien entendu votre engagement de retravailler la rédaction pour répondre aux attentes, au plus près des différents cas concrets que l'on rencontre sur le terrain.

*(L'amendement n° 70 est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Mireille Robert, pour soutenir l'amendement n° 15.

**Mme Mireille Robert.** Les réparations réalisées à la suite d'un mouvement de terrain causé par un phénomène de sécheresse doivent tenir compte des meilleures techniques disponibles, afin qu'elles soient aussi durables que possible. L'amendement permettrait d'éviter certains écueils rencontrés dans la pratique par les sinistrés. Dans de trop nombreux dossiers, en effet, les assureurs font l'économie de travaux pérennes, préférant financer des travaux superficiels non pérennes et laissant les sinistrés démunis lors de sinistres ultérieurs. Il arrive aussi que les assureurs refusent d'indemniser entièrement les travaux, considérant qu'une partie relève de l'amélioration, alors que ceux-ci sont rendus nécessaires, d'une part, par le sinistre lui-même, d'autre part, par la loi, par l'évolution des normes ou la prise en compte des règles de l'art.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu**, *rapporteur*. Cet amendement traite du même sujet que l'amendement important du Gouvernement que nous venons d'adopter mais avec une rédaction beaucoup plus floue – il évoque « l'ampleur des dommages subis ». Je vous propose donc de le retirer, au vu des engagements forts du Gouvernement.

**M. le président.** Vous le retirez, madame Robert ?

**Mme Mireille Robert.** Oui, monsieur le président.

*(L'amendement n° 15 est retiré.)*

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l'amendement n° 48.

**M. Xavier Breton.** Cet amendement et les suivants ont été préparés avec l'association « Les Oubliés de la canicule », notamment sa représentante dans mon département de l'Ain, Mme Hélène Niktas, et son président, M. Gérald Grosfilley. Il concerne les cas où les sinistrés ne sont pas informés de la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle ou qui établissent tardivement un lien entre sécheresse et détérioration de leur bien – ils auront peut-être remarqué une petite fissure apparemment sans conséquence, mais la gravité de celle-ci se révélera plusieurs semaines ou plusieurs mois plus tard. Le délai légal de trente jours pour la déclaration du sinistre ne devrait pas pouvoir leur être opposé. Nous proposons donc que soit retenue « la date la plus tardive entre celle de la connaissance du sinistre dans son ampleur et celle de la connaissance d'un arrêté de catastrophe naturelle ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu**, *rapporteur*. En commission, nous avons demandé le retrait de cet amendement car la date « de la connaissance du sinistre dans son ampleur » est difficile à cerner. Pour des catastrophes spectaculaires, comme celle qu'a récemment connu le département des Alpes-Maritimes, la date sera claire et précise mais dans le cas de sécheresse-réhydratation des sols, nous nous situons dans un temps long. Votre rédaction est trop floue et je vous demande à nouveau de retirer votre amendement. À défaut, mon avis sera défavorable.

*(L'amendement n° 48, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l'amendement n° 50.

**M. Xavier Breton.** Ces amendements avaient été défendus par notre collègue Marie-Christine Dalloz en commission, où il avait été souligné qu'ils reposaient sur de bonnes idées mais que leur rédaction posait problème. Il est important que nous puissions continuer à travailler, à la faveur de la navette, sur ces propositions qui me paraissent répondre à de réelles préoccupations.

Dans certains cas, ce sont des réparations non pérennes qui sont financées ; elles engendrent alors des sinistres de seconde génération. Chaque intervenant se rejette alors la responsabilité au cours de procédures qui durent des années, et qui sont préjudiciables au sinistré dont l'habitation continue de se dégrader après travaux alors qu'il aurait dû obtenir une réparation durable et intégrale dès le départ. Parfois, la garantie décennale de l'entreprise ne joue pas pour des réparations non conformes, et si l'entreprise a disparu, les sinistrés se retrouvent sans solution.

Nous proposons dans cet amendement n° 50 de compléter l'alinéa 3 de l'article 5 par la phrase suivante : « Chaque acteur concourant à la gestion du sinistre est responsable pendant dix ans à compter de la réception des travaux, en tant que professionnel, de sa prestation effectuée. »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu, rapporteur.** Là encore, cet amendement pose un problème de rédaction. Elle pourra être retravaillée dans le cadre de la navette. Je comprends que vous vous préoccupiez de l'engagement sur le long terme des différents intervenants mais la formulation que vous avez retenue – « chaque acteur concourant à la gestion du sinistre » – peut s'appliquer aussi bien à l'architecte qu'à l'assureur, au maître d'œuvre qu'à une entreprise du bâtiment. Or ils sont soumis à des engagements contractuels ou réglementaires relevant du code civil et du code de la construction et de l'habitation. Des garanties sont donc déjà inscrites dans le droit.

Vous pourrez toujours me dire qu'il s'agit de cas très particuliers et qu'il importe d'aller encore plus loin en imposant des garanties décennales à tous les acteurs, notamment aux entreprises du bâtiment – car tel me semble être l'esprit de votre amendement, même si, je le redis, la rédaction me semble trop large. Prenons un exemple très concret : dans le cas d'un remplacement de canalisation déplacée par un mouvement provoqué par une sécheresse-réhydratation, il ne serait pas pertinent d'assujettir à une garantie décennale le plombier qui aurait procédé à une intervention aussi mineure.

Il faudrait préciser les professions concernées et la nature des travaux. Nous voyons bien qu'il y a une distinction à faire entre les entreprises de maçonnerie ou de gros-œuvre et celles qui effectuent des interventions de reprise de sous-œuvre.

Cet amendement est trop vague et je vous demande de le retirer pour le retravailler dans le cadre de la navette.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, secrétaire d'État.** Même avis.

**M. le président.** Acceptez-vous de le retirer, monsieur Breton ?

**M. Xavier Breton.** Oui, monsieur le président, compte tenu des observations de M. le rapporteur.

*(L'amendement n° 50 est retiré.)*

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l'amendement n° 49.

**M. Xavier Breton.** Nous proposons de préciser que l'assureur est tenu d'informer le sinistré qu'il peut se faire aider par un expert de son choix.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu, rapporteur.** Je m'étais engagé en commission à retravailler cette rédaction avec M. Breton en vue de la séance. C'est chose faite avec l'amendement n° 69, au profit duquel je lui propose de retirer le présent amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, secrétaire d'État.** Même avis.

**M. Xavier Breton.** Je retire l'amendement, monsieur le président.

*(L'amendement n° 49 est retiré.)*

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l'amendement n° 69.



**M. Xavier Breton.** Cet amendement vise à renforcer les obligations de l'assureur en matière d'information et de transparence : d'une part, il doit communiquer à l'assuré les rapports d'expertise et études relatifs au sinistre en question ; d'autre part, il doit mentionner dans le contrat que l'assuré peut demander une contre-expertise.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu, rapporteur.** Avis favorable. Nous avons retravaillé la rédaction pour renforcer l'information de l'assuré grâce à la transmission de certains documents et à des précisions portant sur la possibilité de recourir à une contre-expertise.

*(L'amendement n° 69, accepté par le Gouvernement, est adopté.)*

*(L'article 5, amendé, est adopté.)*

## Article 6

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'État, pour soutenir l'amendement n° 53.

**Mme Olivia Grégoire, secrétaire d'État.** La proposition de loi prévoit déjà la prise en charge des frais liés aux études géotechniques et je salue les avancées qu'elle permet. Le Gouvernement propose d'aller plus loin : cet amendement important vise à inclure la couverture des frais d'architecte et de maîtrise d'ouvrage dans le régime d'indemnisation lorsque ceux-ci sont rendus nécessaires par la remise en état du bien. C'est une avancée non négligeable pour nos concitoyens victimes de catastrophes naturelles, qui seront ainsi mieux accompagnés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu, rapporteur.** Avis très favorable. Merci, madame la secrétaire d'État, pour ces dispositions complémentaires qui vont dans le sens d'une meilleure prise en charge des frais engagés par nos concitoyens sinistrés.

*(L'amendement n° 53 est adopté.)*

*(L'article 6, amendé, est adopté.)*

## Article 7

**M. le président.** La parole est à Mme Mireille Robert, pour soutenir l'amendement n° 17.

**Mme Mireille Robert.** En moyenne, quatre ans séparent la déclaration d'un sinistre lié à la sécheresse de son indemnisation. Ce délai particulièrement long est préjudiciable pour les sinistrés. Cette situation résulte d'une absence d'encadrement de chaque étape du dossier. Il semble donc opportun qu'une réflexion soit menée pour raccourcir ce délai d'instruction et renforcer l'encadrement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu, rapporteur.** Nous venons d'apporter une réponse à cette préoccupation légitime à l'article 5 : sont prévus un cadencement des délais d'instruction et du versement des indemnités, ainsi que de potentielles sanctions. Cela va dans le sens de votre amendement que je considère comme satisfait. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Olivia Grégoire, secrétaire d'État.** Je vais vous surprendre, monsieur le président : je n'ai pas exactement le même avis que le rapporteur.

**M. le président.** Voilà qui met un peu de sel dans nos débats !

**Mme Olivia Grégoire, secrétaire d'État.** Des avancées significatives sont déjà prévues en matière de délai : réduction à deux mois pour la publication de l'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et, à l'initiative du rapporteur et de M. Breton, encadrement des délais opposables aux assureurs.

L'amendement n° 17 vise à mieux connaître et à mieux comprendre les spécificités des délais d'indemnisation des dommages causés par le retrait-gonflement des sols argileux. Le Gouvernement n'y voit pas d'inconvénient et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu, rapporteur.** Je fais mienne cette sagesse, madame la secrétaire d'État, car cet amendement permet d'aller plus loin dans l'amélioration des délais d'indemnisation.

**Mme Justine Benin.** Parfait, monsieur le rapporteur !

*(L'amendement n° 17 est adopté.)*

*(L'article 7, amendé, est adopté.)*

## Article 8

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'État, pour soutenir l'amendement n° 55.

**Mme Olivia Grégoire**, *secrétaire d'État*. Cet amendement vise à augmenter de dix-huit à vingt-quatre mois le délai dont disposent les communes pour déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Nous nous situons toujours dans le même esprit : rallonger les délais au bénéfice des assurés mais aussi des collectivités, pour leur permettre de mieux s'organiser dans des circonstances exceptionnelles. Il s'agit de tirer les conséquences du fait que les dommages peuvent apparaître un certain temps après la survenue de certains phénomènes. Je pense bien sûr à la sécheresse-réhydratation des sols mais aussi aux mouvements de terrain ou aux remontées de nappes phréatiques.

Cet amendement, il est important de le souligner, supprime par ailleurs une disposition du code des assurances devenue obsolète.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Baudu**, *rapporteur*. Avis favorable. Cet amendement conforte l'esprit initial de la proposition de loi.

*(L'amendement n° 55 est adopté.)*

*(L'article 8, amendé, est adopté.)*

**M. le président.** Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisi par les groupes La République en marche et Mouvement démocrate et démocrates apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

## Après l'article 8

**M. le président.** L'amendement n° 22 de M. Benjamin Dirx est défendu.

*(L'amendement n° 22, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

## Article 9

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'État, pour soutenir l'amendement de suppression n° 57.

**Mme Olivia Grégoire**, *secrétaire d'État*. Il s'agit de supprimer l'article de gage. Le Gouvernement marque ainsi son soutien à l'équilibre général de la proposition de loi qui, comme je le rappelais dans mon propos liminaire, renforce la transparence du régime mais aussi la couverture des sinistrés et la prévention.

*(L'amendement n° 57, accepté par la commission, est adopté ; en conséquence, l'article est supprimé.)*

## EXPLICATIONS DE VOTE

**M. le président.** La parole est à M. Gabriel Serville, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

**M. Gabriel Serville.** Nous n'allons pas refaire le débat, mais je souligne qu'il sera nécessaire de renforcer les mesures prises ici. Il est absolument urgent de ne pas oublier les phénomènes de sécheresse. M. le rapporteur a souligné que de justes inquiétudes subsistent encore. Mme la secrétaire d'État a précisé que le souci du risque sécheresse est d'une importance capitale pour le Gouvernement ; nous en prenons acte, et nous espérons qu'à l'occasion des navettes parlementaires, cet élément sera mieux pris en considération.

Compte tenu des évolutions tout à fait positives qu'elle comporte, le groupe de la Gauche démocrate et républicaine votera en faveur de cette proposition de loi.

**Plusieurs députés du groupe Dem.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Sereine Mauborgne, pour le groupe La République en marche.

**Mme Sereine Mauborgne.** La proposition de loi déposée par le groupe Mouvement démocrate et démocrates apparentés devrait faire l'unanimité, comme le montrent la teneur de nos débats. Un grand nombre d'élus ont été interpellés, à commencer par nous, parlementaires, sur le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Le groupe La République en marche salue les avancées opérées par ce texte, qui démontre notre attachement à ce sujet et les véritables attentes collectives en la matière.

Les démarches de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle seront simplifiées, tout comme les procédures pour les personnes sinistrées. Le dialogue entre l'État et les élus locaux sera renforcé par la création d'un référent auprès du préfet de chaque département.

Le dispositif d'indemnisation sera plus transparent encore, grâce à une motivation associée à toute décision ministérielle sur une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, mais aussi à la création d'une commission interministérielle et d'une commission nationale consultative des catastrophes naturelles.

Le délai de formulation d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera étendu de dix-huit à vingt-quatre mois. L'encadrement des délais d'indemnisation sera plus strict ; les voies de recours pour les sinistrés, en cas de décision négative, seront précisées.

La prise en charge des frais de relogement d'urgence sera assurée. Les risques et dégâts causés par la sécheresse et le retrait-gonflement des argiles seront pris en considération.

Enfin, le régime juridique relatif aux franchises sera clarifié, avec le plafonnement de la franchise pour les PME et le possible alignement de la franchise CATNAT hors sécheresse sur le niveau d'autres garanties – telles que la garantie tempête –, dans le seul but de mettre en œuvre toutes les mesures de prévention possibles.

Cette proposition de loi répond donc à l'exigence de faire évoluer le système d'indemnisation français, qui remonte à 1982, et de réaliser un grand pas en avant. Nous le saluons et soutenons l'esprit d'une meilleure assurance des risques et d'une meilleure prise en charge des sinistrés. Je remercie M. le rapporteur pour le travail fourni, ainsi que notre collègue Xavier Paluszkiwicz qui en a assuré le suivi pour le groupe La République en marche. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LaREM et Dem.*) Nous pouvons nous donner rendez-vous pour la loi dite 4D – décentralisation, différenciation, déconcentration et décomplexification ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et Dem.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Thiériot, pour le groupe Les Républicains.

**M. Jean-Louis Thiériot.** Ce texte va évidemment dans le bon sens. Il répond à un besoin que l'on constate sur l'ensemble des territoires. Je prendrai l'exemple d'une petite circonscription comme la mienne, qui compte soixante-seize communes : vingt et une d'entre elles ont été touchées par le dernier phénomène de sécheresse et ont été confrontées aux difficultés de la procédure.

Compte tenu de la durée d'apparition des dégâts, l'allongement des délais prend évidemment tout son sens, tout comme le renforcement de la transparence, dans des procédures souvent opaques qui suscitent l'incompréhension.

Il s'agit donc d'une excellente proposition de loi que nous voterons sans état d'âme, et nous le ferons avec d'autant plus d'énergie et de volonté que le travail parlementaire a été de grande qualité et que des amendements de toutes les sensibilités ont été adoptés. C'est cela, l'esprit de notre hémicycle quand il s'agit d'un sujet d'intérêt général qui concerne tous les territoires et toutes les communes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem ainsi que sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Béatrice Descamps, pour le groupe UDI et indépendants.

**Mme Béatrice Descamps.** Notre groupe votera cette proposition de loi, qui marque une étape significative. Elle s'est enrichie aussi – j'y insiste – grâce au travail mené en commission et à la qualité de nos débats en séance. Sur ce sujet particulièrement important, la réflexion devra se poursuivre pour mieux accompagner nos concitoyens. Vous vous êtes exprimée et engagée sur ce point, madame la secrétaire d'État.

En tant que nordiste, députée de la région des Hauts-de-France, j'ai évoqué précédemment les sols argileux. J'ajoute qu'il conviendra de prêter aussi toute l'attention nécessaire aux communes minières.

**M. le président.** La parole est à Mme Marietta Karamanli, pour le groupe Socialistes et apparentés.

**Mme Marietta Karamanli.** Comme nous l'avons exposé précédemment, nous saluons les avancées de ce texte, ce premier pas effectué pour résoudre une situation qui touche régulièrement, et de plus en plus fréquemment, nos concitoyens.

Nous regrettons cependant que vous n'ayez pas souhaité ajouter un volet fiscal incitatif, comme l'a fait Mme la sénatrice Nicole Bonnefoy dans une proposition de loi visant à réformer le régime des catastrophes naturelles, adoptée à l'unanimité au Sénat. Ce sont deux propositions complémentaires ; reprendre son texte nous aurait permis d'accélérer le mouvement, et de renforcer votre propre proposition de loi.

Je salue l'engagement du Gouvernement de rendre les décisions plus transparentes, en prévoyant une composition de la commission nationale consultative plus large, plus ouverte aux acteurs concernés. J'insiste également sur le fait que certains textes manquent parfois de clarté, comme le décret de mai 2019, qui a permis, malheureusement,

d'écarter beaucoup de situations avant qu'elles ne soient examinées par la commission consultative.

Nous soutiendrons donc la proposition de loi. Néanmoins, pour l'avenir, nous attendons un engagement – qui a été rappelé tout à l'heure par Mme la secrétaire d'État – en faveur d'un texte beaucoup plus complet, notamment en matière d'assurance. En tant que coprésidente du groupe d'études sur les assurances de l'Assemblée nationale, je peux vous dire que nous avons étudié ce dossier et que nous sommes en mesure de formuler des propositions très concrètes, permettant d'avancer sur la partie fiscale.

**M. le président.** La parole est à M. Benoit Simian, pour le groupe Libertés et territoires.

**M. Benoit Simian.** Quand on vient de l'ouest, ou du sud-ouest comme moi, on ne peut que se réjouir d'une telle proposition de loi. Ce texte vise à accroître la transparence et à aider les élus locaux, notamment les maires, qui doivent faire face de plus en plus souvent à ces aléas. Un tiers des Français sont concernés par les risques d'inondation, de sécheresse, de tempête, de submersion. C'est considérable.

Au nom du groupe Libertés et territoires, je me réjouis de ce texte et de la qualité des débats. Je remercie Mme la secrétaire d'État et nous voterons naturellement la présente proposition de loi.

**M. le président.** La parole est à Mme Marguerite Deprez-Audebert, pour le groupe Mouvement démocrate et démocrates apparentés

**Mme Marguerite Deprez-Audebert.** Je ne m'appesantirai pas sur notre position de vote, que vous connaissez. Je voulais dire en point d'orgue de cette belle journée de coconstruction, de travail collectif, combien il est agréable de travailler dans ces conditions. Voilà qui donne du sens à notre mission de députés.

Les quatre propositions de loi examinées aujourd'hui vont dans le sens du progrès et de l'amélioration de la vie des Français. C'est très satisfaisant et je voulais le signaler. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Dem et LaREM ainsi que sur de nombreux autres bancs.)*

## VOTE SUR L'ENSEMBLE

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants            | 72 |
| Nombre de suffrages exprimés | 72 |
| Majorité absolue             | 37 |
| Pour l'adoption              | 72 |
| Contre                       | 0  |

*(La proposition de loi est adoptée.)*

*(Applaudissements sur les bancs du groupe Dem, ainsi que sur de nombreux bancs du groupe LaREM.)*

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'État.

**Mme Olivia Grégoire, secrétaire d'État.** Je sais que vous êtes pressés et que vos concitoyens vous attendent dans vos circonscriptions, mais je tiens très sincèrement à vous remercier pour la qualité de nos échanges. Je remercie également M. le rapporteur Stéphane Baudu ainsi que le groupe Mouvement démocrate et démocrates apparentés qui a déposé cette proposition de loi dans le cadre de sa niche. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Dem.)*

Enfin, je remercie sincèrement chacun d'entre vous parce que, face aux catastrophes naturelles, nous avons besoin d'unité nationale. Je le disais en introduction, Jean Giraudoux a écrit : « Le privilège des grands, c'est de voir les catastrophes d'une terrasse. » Mesdames et messieurs les parlementaires, je constate que le privilège des députés, lors de journées comme celle-ci, c'est de voir l'unité nationale au service de vrais sujets et pour un accompagnement renforcé de nos concitoyens. Un grand merci pour la qualité des travaux et de nos débats ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Dem.)*